L'An deux mille vingt, le lundi 3 février 2020 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame KITEGI est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents:

MME. TRAVAL-MICHELET Karine M. SIMION Arnaud MME. MOURGUE Josiane M. TERRAIL Marc MME. MOIZAN Thérèse M. KACZMAREK Eric MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine M. ALVINERIE Michel M. BRIANÇON Philippe MME MAALEM Elisabeth MME CHEVALIER Valérie M. LAURENT Guy MME VAUCHERE Caroline M. VATAN Bruno MME. FLAVIGNY Françoise M. MENEN Délio MME. CHANCHORLE Marie-Christine

MME. CHANCHORLE Marie-Christine
M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence
M. SARRALIE Claude
M. DARNAUD Gilles
MME KITEGI Gwladys
M. JIMENA Patrick
MME BOUBIDI Sophie

MME BERRY-SEVENNES Martine M. REFALO Alain

M. CUARTERO Richard
MME BERTRAND Marie-Odile
M. KECHIDI Med
M. LABORDE Damien

Etaient Excusés :

MME ASPROGITIS Martine

Ayant donnés pouvoir à :

MME CASALIS

M. FURY Josélito

Etaient Absents:

M. LAURIER Laurent
M. CORBI Christophe
M. LEMOINE François
M. MOUSSAOUI Aïssam
MME AMAR Isabelle
M. CORBI Christophe
MME SIBRAC Chantal
MME ZAÏR Loubna

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 16 Décembre 2019 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Madame TRAVAL-MICHELET soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

. .

Madame KITEGI donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 16 Décembre 2019.

Aucune observation n'est présentée.



ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE	2
II - FINANCES	11
2 - BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL	12
3 - BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT ADMINISTRATIF	18
4 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020	20
5 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIMENT (AP/CP)	22
6 - SUBVENTION D'UN VOYAGE D'ETUDE D'ELEVES DE 3EME DU COLLEGE LEON BLUM	28
7 - TICKET SPORT SAISON 2019-2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	30
III - AIDES FINANCIERES	33
8 - REPONSE A L' APPEL A PROJETS PLAN NATIONAL POUR L'ALIMENTATION 2019-2023 : INSCRIPTION ECOLE DU GOUT DE COLOMIERS	34
IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)	38
9 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MERMOZ ET AVENUE EDOUARD SERRES - REF : 12 AS 168	39
10 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET - TRANCHE 3 - REF : 12 AS 169	42
11 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION DES PETITS TRAVAUX INOPINES DE 2019 ET PETITS TRAVAUX INOPINES A PREVOIR POUR 2020 RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.	45
12 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER COUDERC- CHARTREUSE - REF : 12 AS 170	48

V - DEVELOPPEMENT URBAIN	51
13 - VENTE A LA COPROPRIETE ORATOIRE DE DEUX EMPRISES DE TERRAIN SITUEES BOULEVARD MARCEL DASSAULT ET ALLEE DE NAUROUZE	52
14 - ALLEE DU COUDERC - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS	58
15 - QUARTIER DU POITOU – PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS	66
16 - ACQUISITION AUPRES D'ALTEAL DES ESPACES VERTS DES RESIDENCES "LE PERGET" ET " HENRI MARTIN"	74
17 - ACQUISITION AUPRES D'OPPIDEA ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES A USAGE PUBLIC	79
VI - CULTURE	93
18 - DSCDA - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CREDIT AGRICOLE ET LA VILLE DE COLOMIERS DANS LE CADRE DU FESTIVAL WIKIPOLIS 2020	94

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur: Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0001

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, VU l'ensemble des décisions prises par le maire, ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

• de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

Séance du lundi 16 décembre 2019

Maire: Madame TRAVAL-MICHELET

- 1. ARRETE MODIFICATIF N° 4 A LA DECISION N° 43 DU 30/09/2009 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES " MARCHES DE PLEIN VENT, DES ARTISTES, CIRQUES & MANIFESTATIONS SOUS CHAPITEAUX "
- 2 EMPRUNT BANCAIRE CREDIT AGRICOLE DE 2 MILLIONS D'EUROS.
- 3 PRET BANQUEPOSTALE DE 2 MILLIONS D'EUROS.

2ème Adjointe : Madame MOIZAN

MARCHES PUBLICS

1. PRESTATION DE TRAITEUR POUR LE REVEILLON DES MAISONS CITOYENNES DU 6 DECEMBRE 2019 CONCLU AVEC LA SOCIETE BLANC TRAITEUR - 10 IMPASSE DE CANDIE - 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 13 275,00 € T.T.C., NOTIFIE LE 13/11/19.

3ème Adjoint : Monsieur TERRAIL

1. CONTRAT DE COMMANDE "JOURNEE SENSIBILISATION VIOLENCES INTRAFAMILIALES"

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

- 1. ACQUISITION DE 2 TABLES DE TRI POUR LES ECOLES LUCIE AUBRAC ET ALAIN SAVARY CONCLU AVEC LA SOCIETE STE CALLE PARC D'ACTIVITE DE LA SAUSSE 6 RUE DE LA SAUSSE 31240 SAINT-JEAN, POUR UN MONTANT DE 5 641,00 € HT., NOTIFIE LE 27/11/19.
- 2. AVENANT N°5 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 12 : ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD OUEST 70 CHEMIN DE PAYSSAT BP 3056 ZI DE MONTAUDRAN 31400 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 13 194.91 € HT. AVENANT NOTIFIE LE 8/11/19.
- 3. AVENANT N°3 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 4 : COUVERTURE-ETANCHEITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL SCET 32 CHEMIN DE MONTREDON 31240 L'UNION, POUR UNE PLUS-VALUE DE 3 135.00 € HT. AVENANT NOTIFIE LE 21/10/19.
- 4. AVENANT N°3 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 3 : CHARPENTE-SERRURERIE BARDAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE BCI 64 14 RUE VINCENT AURIOL 64000 PAU, POUR UNE MOINS-VALUE DE 507.00 € HT. AVENANT NOTIFIE LE 7/11/19.

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

- 5. REMISE EN ETAT DES SOLS DE 4 ECOLES MATERNELLES CONCLU AVEC LA SOCIETE LA PASSERELLE 1 RUE DE PROVENCE 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 250,00 € NETS, NOTIFIE LE 16/10/2019.
- 6. ACQUISITION DE SOCLES ROULEUR POUR LES CUISINES SATELLITES CONCLU AVEC LA SOCIETE GAMMA WOPLA 78 RUE DE LA ROYENNE B 7700 MOUSCRON, POUR UN MONTANT DE 1 848,28 € HT, NOTIFIE LE 27/11/19.
- 7. AVENANT N°4 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 1 : VRD-ESPACES VERTS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SA COLAS SUD-OUEST 572 CHEMIN DES AGRIES 31860 LABARTHE SUR LEZE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 16 995.15 € HT. AVENANT NOTIFIE LE 21/10/19.
- 8. AVENANT N°2 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 5 : FAÇADE ITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL SUD-OUEST HABITAT ROUTE D'AUCHAN 32170 MIELAN, POUR UNE PLUS-VALUE DE 2 027.60 € HT. AVENANT NOTIFIE LE 21/10/19.
- 9. AVENANT N°3 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SMAP ZI DE THIBAUD 8 RUE JEAN GRANDJEAN 31100 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 4 520.00 € HT. AVENANT NOTIFIE LE 18/10/19.
- 10. AVENANT N°3 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 15 : EQUIPEMENTS DE CUISINE) CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS 7 IMPASSE DU LAC 31140 AUCAMVILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 200.00 € HT. AVENANT NOTIFIE LE 7/11/19.
- 11.AVENANT N°4 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE CIMSO 60 IMPASSE DE LESPINASSE 31140 AUCAMVILLE, POUR UNE PLUSVALUE DE 7 479.50€ HT. AVENANT NOTIFIE LE 20/11/19.
- 12. REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE PLASTIQUE SUR LES CRECHES ET LES GROUPES SCOLAIRES CONCLU AVEC LA SOCIETE STE CALLE PARC D'ACTIVITE DE LA SAUSSE 6 RUE DE LA SAUSSE 31240 SAINT-JEAN, POUR UN MONTANT DE 8 580,04 € H.T., NOTIFIE LE 14/11/19.

5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

- MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX DANS LE QUARTIER VAL D'ARAN A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ISC – 4 RUE DE LA PROCESSION – 78100 ST GERMAIN EN LAYE, POUR UN MONTANT DE 24 775.00€ H.T., NOTIFIE LE 14/11/19.
- 2. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL ENJV (LOT 4 : MENUISERIE BOIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT 378 ROUTE DE LAUNAGUET 31140 LAUNAGUET POUR UNE PLUS-VALUE DE 6 499.00€ HT, NOTIFIE LE 21/10/19.
- 3. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

ENJV (LOT 2 : SECOND ŒUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE JACQUES MANFRE – 14 RUE PAUL ROCACHE – ZI MONLONG – 31100 TOULOUSE POUR UNE MOINS VALUE DE 1 210.00€ HT, NOTIFIE LE 18/10/19.

- 4. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL ENJV (LOT 3 : CVC-ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE 70 CHEMIN DE PAYSSAT ZI DE MONTAUDRAN CS 34056 31029 TOULOUSE CEDEX 4, POUR UNE PLUS-VALUE DE 15 642.02€ HT, NOTIFIE LE 18/10/19.
- 5. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL ENJV (LOT 1 : MENUISERIES EXTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE CZERNIK 8 AVENUE ANDRE MARIE AMPERE 31770 COLOMIERS, POUR UNE PLUS-VALUE DE 3 169.28€ HT, NOTIFIE LE 21/10/19.

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

- LOCATION DE MATERIEL DE SECURISATION DE VOIES PUBLIQUES CONCLU AVEC LA SOCIETE ALCAM MATERIELS A TOULOUSE (31200), COMPRIS ENTRE 40 000.00€ HT ET 160 000.00€ HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE 14/11/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.
- 2. ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION, RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, Y COMPRIS MISE EN ŒUVRE DE L'AD'AP DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SELARL LE 23 A TOULOUSE (31400), POUR UN MONTANT DE 300 000 € H.T., POUR LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 28/10/19, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 5 ANS.
- 3. FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILETTES SECHES POUR LE QUARTIER DU PERGET CONCLU AVEC LA SOCIETE SANISPHERE QUARTIER LES CONDAMINES 26110 SAINT FERREOL TRETE PAS, POUR UN MONTANT DE 20 917.00€ H.T. NOTIFIE LE13/11/19.
- 4. ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION, RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, Y COMPRIS MISE EN ŒUVRE DE L'AD'AP DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ARTE A COLOMIERS (31770), POUR UN MONTANT DE 300 000 € H.T., POUR LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE. L'ACCORD-CADRE. NOTIFIE LE 4/11/19. EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 5 ANS.
- 5. ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION, RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, Y COMPRIS MISE EN ŒUVRE DE L'AD'AP DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ARCOSER A COLOMIERS (31770), POUR UN MONTANT DE 300 000 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DE L'ACCORD-CADRE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 29/10/19, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 5 ANS.
- 6. REHABILITATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR DES JEUNES ENFANTS ALLEE DE L'ORMEAU A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE PROLUDIC SAS 181 RUE DES ENTREPRENEURS CS 30001- 37210 VOUVRAY, POUR UN MONTANT DE 80 885.72€ HT, NOTIFIE LE 16/10/19.
- 7. ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE CAMINEL SAS 2 RUE ARISTIDE BERGES 31270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT DE 18 750.00€ H.T., NOTIFIE

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

LE 13/11/19.

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

9e Adjoint : Monsieur VATAN

- 1. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMANDE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN " BREAKIN SCHOOL PRODUCTION" POUR L'INTERVENTION ARTISTIQUE DU DANSEUR CHOREGRAPHE, ABDEL CHOUARI POUR LE STAGE MASTER CLASS PROGRAMME PAR LE CONSERVATOIRE LES 16 ET 17 MARS 2019 ET CE POUR UN MONTANT DE 850 € TTC.
- 2. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION AVEC L'ASSOCIATION PTI POA, REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT MONSIEUR PATRICK GINESTE, MJC DES DEMOISELLES - 63 BIS AVENUE DE SAINT EXUPERY (31400) A TOULOUSE, POUR UN SPECTACLE INTITULE "MONSIEUR BALLONS "PRESENTE PAR JONATHAN BITOUNE, LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 DE 17H30 A 21H30 A COLOMIERS, ET CE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 300 € TTC (TROIS CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
- 3. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION ABC ACTIONS CULTURELLES POUR LE CONCERT (TRILOGIE STICK TRIO DE BATTERIES) LE DIMANCHE 7 AVRIL 2019 A 11H A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU ET CE POUR UN MONTANT DE 1 150 € TTC.
- 4. CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION DE DEUX SPECTACLES AVEC L'ASSOCIATION COULEURS DU MONDE/CIE BILOBA, 13 RUE DE LA REPUBLIQUE (66400) A CERET, POUR LES SPECTACLES INTITULES " LES NYMPHES D'AQUARIUS" ET " CRYSTAL DES NEIGES " LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 DE 18H A 20H30 A COLOMIERS, ET CE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 2 580 € TTC (DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
- 5. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION ABC ACTIONS CULTURELLES POUR LE CONCERT (TRIO GUITARE, PERCUSSIONS, DANSE) LE DIMANCHE 14 AVRIL 2019 A 17H00 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU ET CE POUR UN MONTANT DE 1 270 € TTC.
- 6. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMANDE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN "MIND THE GAP" AVEC SMARTFR SCIC POUR L'INTERVENTION ARTISTIQUE DE DEUX FORMATEURS CHOREGRAPHES, GERALDINE BORGHI ET CYRIL VERA COUSSIEU POUR L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT DU STAGE MASTER CLASS DE DANSE PROGRAMME PAR LE CONSERVATOIRE LES 16 ET 17 MARS 2019 ET CE POUR UN MONTANT DE 1 200 € TTC.
- 7. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION POPATEX DONT LA PRESIDENTE VIRGINE AMAT DOMICILIEE, 197 RUE JUPITER 31140 LAUNAGUET. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 1000 € TTC (MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

- 8. IL CONVIENT DE SOLLICITER, POUR LE FESTIVAL BD, UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUIVANTS : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 50.000 €, REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE 20.000 €, TOULOUSE METROPOLE 25.000 €, CENTRE NATIONAL DU LIVRE 33.000 €, SOFIA 12.000 €.
- 9. IL CONVIENT DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUIVANTS : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 5.000€ (WIKIPOLIS 5.000 €), REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE 15.000 € (PROMENADES DESSINEES 5.000 €, WIKIPOLIS 10.000 €), CGET 10.000 € (PROMENADES DESSINEES 10.000 €), DRAC 30.000€ (PROMENADES DESSINEES 10.000 €, PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 20.000€).
- 10. IL EST DECIDER DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD 2019, DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC L'AUTEUR DONATIEN MARY POUR SA PARTICIPATION A UNE LECTURE-DEDICACE DE SON ALBUM LE DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUTS HORS TAXES.
- 11. CONTRAT DE CESSION DE DROIT, DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD 2019, AVEC L'AUTRICE MARION MILLE POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE PROFESSIONNELLE DU FESTIVAL LE VENDREDI 15 NOVEMBRE A 10H POUR UN MONTANT DE 300 € BRUTS HT.
- 12. CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE BRUNELLA, MODERATEUR, DANS LE CADRE DU 33EME FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, POUR ASSURER LA MODERATION DES RENCONTRES DESSINEES ET DE LA JOURNEE PROFESSIONNELLE, POUR UN MONTANT DE 1242.00 € NETS.
- 13. CONTRAT DE CESSION DE DROIT, DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LA BD 2019, AVEC L'AUTRICE AUDREY SPIRY, POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE PROFESSIONNELLE DU 15 NOVEMBRE 2019, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUTS HT.
- 14. CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MATTHIAS PICARD, ARTISTE, DANS LE CADRE DU 33EME FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE DE COLOMIERS ET DU PROJET DES "PROMENADES DESSINEES" POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE EPHEMERE SUR LA FAÇADE SUD DU PAVILLON BLANC POUR UN MONTANT DE 1 880.00 € NETS.
- 15. CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE VIVANT PANAYOTIS PASCOT "PRESQUE", AVEC LA SOCIETE DE PRODUCTION JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION, POUR LA REPRESENTATION DU 4 AVRIL 2019 DANS LE CADRE DU FESTIVAL WIKIPOLIS, POUR UN MONTANT DE 10 022.50 € TTC.
- 16. CONTRAT DE CESSION DE DROIT, AVEC FRANÇOIS POUDEVIGNE, POUR ASSURER LA MODERATION DE TROIS RENCONTRES AVEC DES AUTEURS DANS LE CADRE DU 33EME FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE DE COLOMIERS POUR UN MONTANT DE 900 € HT.
- 17.IL EST DECIDE, DANS LE CADRE DU 33EME FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION AVEC BRUNO CANARD POUR ANIME LA SEANCE DE CORRECTION DU CONCOURS JEUNES TALENTS, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUTS HT.

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

- 18. CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC ETIENNE CHAIZE, DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD 19, POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DESSINEE AU PAVILLON BLANC LE 16 NOVEMBRE POUR UN MONTANT DE 300 € BRUTS.
- 19. CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION ACREAMP, DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN MIND THE GAP, POUR L'ORGANISATION DES ATELIERS CINAIMANT, LES 12, 13 ET 14 NOVEMBRE 2019, LORS DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE DE COLOMIERS. POUR UN MONTANT DE 1 200.00 € TTC.
- 20. CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC CHLOE WARY, AUTRICE, POUR LA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE PROFESSIONNELLE DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE DE COLOMIERS LE 15 NOVEMBRE 2019, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUTS HORS TAXES.
- 21.IL EST DECIDE, DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD 2019, DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC L'ARTISTE ALEXANDRA ZSIGMOND, POUR L'ANIMATION D'UNE MASTERCLASS, LE SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019 A 17H AU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA, POUR UN MONTANT DE 600 € BRUTS HT.
- 22. IL EST DECIDE, DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD 2019, DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC L'AUTRICE VIRGINIE ANTICO POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DESSINEE LE DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUTS HT.

Conseiller: Monsieur VERNIOL

- 1. FOURNITURES DE PAPIER POUR IMPRIMANTES ET PHOTOCOPIEURS CONCLU AVEC LA SOCIETE LACOSTE A LAUNAGUET (31140) POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 25 000.00€ HT ET 50 000.00€ HT. POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 16/10/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.
- 2. PRESTATIONS DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION DE L'ENSEMBLE DES SYSTEMES DE COMMUNICATION VOIX, DES PONTS RADIOS INTER-SITES ET DU WIFI INTERNE DE LA MAIRIE DE COLOMIERS (LOT 1 PRESTATIONS DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION DE L'ENSEMBLE DU SYSTEME DE COMMUNICATION VOIX) CONCLU AVEC LA SOCIETE INTERACT SYSTEMES SUD OUEST A LABEGE (31670), POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 30 000€ HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 4/11/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

- 3. PREVENTION DES RISQUES LIEES A L'ACTIVITE PHYSIQUE DANS LE SECTEUR SANITAIRE SOCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE FPC SUD-OUEST 9 RUE SEBASTOPOL BP 21531 31015 TOULOUSE CEDEX 6, POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 500,00 € H.T. POUR 3 JOURS, NOTIFIE LE 16/10/19.
- 4. PRESTATIONS DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION DE L'ENSEMBLE DES SYSTEMES DE COMMUNICATION VOIX, DES PONTS RADIOS INTER-SITES ET DU WIFI INTERNE DE LA MAIRIE DE COLOMIERS (LOT 2 PRESTATIONS DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION DE PONT RADIOS INTER-SITES) CONCLU AVEC LA SOCIETE EMB ELECTRONIQUE A COLOMIERS (31770), POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 40 000€ HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 4/11/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.
- 5. PRESTATIONS DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION DE L'ENSEMBLE DES SYSTEMES DE COMMUNICATION VOIX, DES PONTS RADIOS INTER-SITES ET DU WIFI INTERNE DE LA MAIRIE DE COLOMIERS (LOT 3 FOURNITURE D'UNE NOUVELLE SOLUTION WIFI INTERNE ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION DE LA SOLUTION WIFI ALCATEL ACTUELLE) CONCLU AVEC LA SOCIETE EUROMEDIA A MONTASTRUC LA CONSEILLERE (31380), POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 40 000€ HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 4/11/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.
- 6. PRESTATIONS INFORMATIQUES POUR L'EXPLOITATION ET LE SUPPORT UTILISATEURS DES SYSTEMES D'INFORMATION CONCLU AVEC LA SOCIETE BIGSO 24 RUE ANDRE VASSEUR 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 13 800,00 € H.T., NOTIFIE LE 24/10/19.
- 7. FORMATION INCENDIE EN UNITE MOBILE CONCLU AVEC LA SOCIETE FORMA FRANCE 6 PLACE DU GRAND ROND 81370 SAINT-SULPICE, POUR UN MONTANT DE 1 150,00 € H.T., NOTIFIE LE 16/10/19.
- 8. AVENANT N°1 DE PROLONGATION AU MARCHE DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION ET LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF 31 CONCLU AVEC LA SOCIETE GROUPE ENEIS 2 BOULEVARD SAINT MARTIN 75010 PARIS. LE TRAVAIL RENDU PAR LE GROUPE ENEIS NE CORRESPONDANT PAS AUX ATTENTES DE LA VILLE DE COLOMIERS, ET AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXES DANS LE MARCHE, LA DATE DE FIN DE MARCHE EST REPOUSSEE AU 30 JUIN 2020, SANS COUT SUPPLEMENTAIRE POUR LA PRESTATION. AVENANT NOTIFIE LE 21/10/19.

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers Conseil Municipal du 3 février 2020	RAPPORTEUR
	Madame TRAVAL-MICHELET

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

II - FINANCES

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

2 - BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Monsieur BRIANÇON

2020-DB-0002

Le vote du Budget Primitif (B.P.) constitue un acte majeur du Conseil Municipal.

Il constitue un acte politique fort, traduisant les priorités de l'équipe municipale.

C'est également un document de prévision budgétaire, permettant aux services de mettre en œuvre ces priorités.

Le Débat d'Orientations Budgétaires, qui a eu lieu le 16 décembre 2019, a permis d'éclairer le Conseil Municipal sur la stratégie financière du mandat.

Avant de rentrer dans les éléments plus précis du rapport de présentation, l'équilibre général du B.P. 2020 s'établit à 85 443 550 €, comme suit :

	DEPENSES EN €	RECETTES EN €				
Section de fonctionnement						
Opérations réelles	62 572 930	65 610 540				
Opérations d'ordre	3 469 810	432 200				
Total Section de fonctionnement	66 042 740	66 042 740				
Section d'investissement						
Opérations réelles	17 243 610	14 206 000				
Opérations d'ordre	1 725 000	1 725 000				
Opérations d'ordre de section à section	432 200	3 469 810				
Total Section d'investissement	19 400 810	19 400 810				
TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL	85 443 550	85 443 550				

Le B.P. 2020 est voté par nature et par chapitre, des précisions sur les différents crédits ouverts dans ce budget sont apportées dans le rapport de présentation ainsi que dans le document comptable et budgétaire ci-joint.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 16 décembre 2019 ;
- d'approuver le BUDGET PRIMITIF 2020 du budget principal dont le Rapport de présentation et le document comptable et budgétaire, est annexé à la présente délibération;
- de dire que le BUDGET PRINCIPAL est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son Représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

2 - BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Ville de Colomiers

CONSEIL MUNICIPAL
du 3 février 2020

RAPPORTEUR

Monsieur BRIANÇON

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET: Nous démarrons avec la présentation du budget primitif 2020 au titre du budget principal et c'est Monsieur BRIANÇON qui rapporte le BP.

Monsieur BRIANÇON: Madame le Maire, mes chers collègues. Comme chaque année, le Budget Primitif répond donc aux orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires que nous avons eu lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019. Il répond donc au double objectif que nous poursuivons depuis le début du mandat, à savoir poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment la maîtrise de la masse salariale et garantir un niveau d'épargne à 3 M€. En outre, ce budget 2020 garantit la pérennité des équilibres financiers avec un endettement mesuré en conformité avec l'engagement de stabilisation du stock de dettes sur le mandat. Comme vous pouvez le voir à l'écran ou sur les tableaux que vous avez dans le document, il s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant d'un peu plus de 65 M€ pour la partie fonctionnement et 12,5 M€ pour la partie d'investissement. Ce sont ces chiffres que je vais maintenant vous détailler.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, ces dépenses de fonctionnement sont évaluées à 62,6 M€, soit une augmentation d'un peu moins de 1 %. Comme chaque année, elles se répartissent dans différents chapitres. Le premier d'entre eux sont les dépenses de personnel. Vous avez à l'écran le tableau d'évolution des charges de personnel depuis le CA 2014 que vous avez également dans votre dossier. La maîtrise de ces charges permet une projection des charges de ressources humaines qui n'évolue que de 1 % par rapport au BP 2019. Viennent ensuite dans les charges, les charges de gestion courante.

J'en arrive aux subventions et participations, vous avez le camembert à l'écran et dans le document qui vous montre la répartition. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les recettes de fonctionnement enregistrent une légère augmentation de 0,82 %. Nous allons retrouver dans les recettes de fonctionnement les produits de gestion qui se répartissent de la manière suivante. Vous avez le schéma à l'écran. On va retrouver les tarifs et refacturations, les fiscalités directes, les retours de Toulouse Métropole, les dotations et participations et autres produits de gestion. Les participations de la CAF évoluent et cette évolution s'explique notamment par la mécanique de compensation des participations des familles à revenus modestes et à l'excellente prestation fournie par nos services.

Nous en arrivons aux produits de la fiscalité. Les taux demeureront eux inchangés, vous avez à l'écran et sur vos documents la ventilation du produit fiscal 2020 où on peut voir que c'est le produit du foncier bâti qui rapporte le plus de fiscalité suivi par la Taxe d'Habitation et la répartition entre les ménages et les entreprises, 63 % pour les ménages, 37 % pour les entreprises. Vous avez également dans le document un schéma qui vous montre l'évolution pluriannuelle des produits fiscaux pour la Commune depuis 2014. Et vous avez le tableau qui correspond.

Les produits issus de la tarification ou refacturation, dans la continuité du BP 2019, le budget primitif 2020 est construit sur une hypothèse de stabilité des produits des services municipaux dont vous avez la ventilation à l'écran et qui concerne notamment tout ce qui est services périscolaires, l'Espace Nautique Jean Vauchère, les services culturels, les crèches et les différents services offerts par la municipalité aux familles. Les inscriptions traduisent le maintien de la fréquentation de nos différents établissements, ce qui conforte la stabilité des produits des services municipaux : 97 % des effectifs en élémentaire et 91 % des effectifs en maternelle attendus dans les

différents centres de loisirs, la stabilisation des 55 000 entrées au cinéma, 400 000 entrées à l'Espace Nautique Jean Vauchère, 950 élèves soit près de 1 050 inscriptions au Conservatoire et plus de 400 enfants accueillis en petite enfance notamment. Dans le document, vous avez un schéma sur le produit de la restauration scolaire qui représente un montant d'un peu moins de 1 200 000 €. La part consacrée à la gratuité permet donc à 415 élèves en moyenne de bénéficier de la gratuité et 836 élèves de la semi-gratuité. Voilà pour ce qui concerne les produits issus de la tarification et refacturation des services.

Et enfin les autres produits, vous avez à l'écran le graphe qui vous rappelle le montant des droits de mutation depuis le CA 2014. Il faut noter que le budget primitif est toujours sur un niveau faible de cette épargne et que généralement nous sommes au-dessus.

En ce qui concerne l'endettement, vous avez à l'écran le profil d'extension de la dette tel qu'il est établi au 31/12/2019. Vous allez retrouver dans le document également la répartition par prêteur avec les taux fixes et les taux variables. Vous avez un tableau dans votre document qui vous montre la provision versus la mobilisation au CA et on peut voir la mobilisation au CA est toujours inférieure à la prévision d'emprunts prévue au Budget Primitif.

Voilà Madame le Maire, mes chers collègues, en ce qui concerne le Budget Primitif 2020.

Madame TRAVAL-MICHELET: Merci beaucoup Monsieur BRIANÇON. Je vous donne la parole pour celles et ceux qui souhaitent intervenir. Pas d'intervention sur ce budget? Monsieur MENEN.

Monsieur MENEN: Bonsoir. Comme je n'étais pas là la dernière fois, je vais en profiter pour faire en deux coups. Pour faire un deux coups. Exercice particulier que celui de voter positivement un budget pour lequel je n'aurai pas le loisir de participer à sa mise en application. Mais j'espère, Madame le Maire, que vous pourrez le mettre en œuvre avec une équipe renouvelée. Je voudrais rappeler que le rapport de la Cour des Comptes de 2019 soulignait une offre étoffée de services publics au bénéfice des Columérins et ça je pense qu'il faut le dire et le redire et rappeler à juste raison une baisse de notre Dotation Globale de 4,2 M€ et auxquels il faut rajouter les 2 M€ pour cette année.

Le problème est donc économique. Comme le soulignait aussi ce rapport, la baisse de notre DGF depuis plus de cinq ans avec une population en augmentation de 15 % est la principale cause de nos difficultés et l'obligation de recours à l'emprunt maitrisé jusqu'à présent. Il faut que l'État stoppe cette austérité qui asphyxie les communes afin qu'elles puissent répondre au quotidien aux besoins des citoyens. En 2017, 2018, 2019, je déclarais ici même que les efforts budgétaires que nous subissions nous obligeaient à une rigueur qui avait atteint ses limites. Un gouvernement qui cumule une dette sans commune mesure avec celle des communes veut par sa politique mettre sous tutelle des municipalités vertueuses dans l'immense majorité. Ce n'est pas un effort de redressement des finances publiques qui nous est demandé depuis plus de dix ans, mais le soutien à un système politique, le capitalisme pour ne pas le nommer.

Malgré la faillite de 2008, la bulle financière est au bord de l'implosion, mais la spéculation va bon train et nous conduit à un nouveau crack boursier. Rappelez-vous l'année dernière, je vous avais donné l'exemple du CICE. Ce sont 20 milliards d'euros par an avec au bout 250 millions d'emplois créés en six ans, loin du million annoncé par le MEDEF. En 2019, le CICE a été transformé en baisses de cotisations pérennes. Elles seront même amplifiées sur les très bas salaires. Emmanuel MACRON poursuit donc la même politique, soutenir l'embauche rapide d'emplois sous-qualifiés quand nos entreprises auraient besoin plutôt de pouvoir payer des compétences pour monter en gamme. Je rappelle que c'est MACRON, alors ministre des finances, qui avait initié ce dispositif qui a permis de regonfler les trésoreries afin d'augmenter les dividendes des actionnaires et de leurs PDG. Sans parler des 60 à 100 milliards de fraude fiscale qu'ils appellent « optimisation » qui font défaut annuellement au budget de la France et par ricochet à celui de nos communes. De jour en jour, il est confirmé que MACRON Président est bien celui des très riches. Bernard ARNAULD avec ses 106 milliards d'euros de fortune personnelle fin janvier a misé sur le bon cheval. Son salaire de patron chez LVMH est de 7,8 M€ par an. On a du mal à s'imaginer ce que cela peut représenter

Enfin, c'est à peu près plus ou moins la somme que l'on nous ponctionne durant le mandat écoulé. C'est exactement 24 centimes par seconde, soit, alors, moi j'avais pensé intervenir au bout de deux heures, donc je l'avais estimé à 1 800 €, donc ça ne fera plus que 900 € depuis que nous avons commencé cette réunion. Sitôt arrivé au pouvoir, son poulain MACRON a supprimé l'ISF afin de lui permettre ainsi qu'au top 100 des contribuables de cet impôt, de récupérer en moyenne

1,7 M€ chacun. Bernard ARNAULD s'est empressé d'optimiser en Belgique. Sans créer un seul emploi en France puisque LVMH produit essentiellement ses produits en Pologne, en Asie ou à Madagascar. Peut-on s'étonner que le nombre de milliardaires en France ait été multiplié par quatre depuis la crise financière de 2008? Ils sont actuellement 41 et j'ai les noms. On pourra remarquer dans ces 41 qu'il n'y a pas CARLOS (n.d.l.r: Ghosn) puisqu'il n'a que 140 M€. Il joue petits bras. Et pour compenser le manque à gagner pour les finances publiques, sans attendre il a ponctionné les retraités, baissé les APL, diminué les pensions de réversion, etc.

Aujourd'hui, il veut livrer les 300 milliards que représente le budget de la protection sociale et les retraites aux appétits des fonds de pension et d'assurance privée. Travailler plus longtemps pour gagner moins de pension de retraite, c'est non pour l'écrasante majorité des salariés. Le service public est une réalité en France. Mis à mal depuis de trop nombreuses années, nous pouvons y rajouter – et c'est le jeu qui nous préoccupe ce soir – la nécessité de stopper l'asphyxie des collectivités locales. Et pourtant de l'argent, comme je vous l'ai dit et redit ici même, il y en a. La poursuite de cette politique d'austérité pour le peuple au bénéfice d'une caste de très riches est insupportable. Depuis deux mois, un mouvement social sans précédent par le nombre de grèves et de manifestations refuse cet état de fait. La réponse du Gouvernement est à 100 000 lieus des revendications soutenues par plus de 70 % des Français. Mais faire autrement, est-ce possible ? Alors, je voudrais citer un petit exemple, c'est le Portugal qui depuis trois ans a réussi à faire baisser sa dette, augmenter les salaires, le SMIC a été multiplié par 22 %, augmenter les retraites et envisage d'arriver aux 35 heures. Alors, je fais très court puisque personne n'est intervenu, autrement j'en ai pour longtemps. Merci beaucoup. C'est avec un réel plaisir que je suis intervenu pour la dernière fois ici même.

Madame TRAVAL-MICHELET: Cher collègue, vous vous êtes un petit peu éloigné du sujet, mais comme c'est votre dernière intervention, je pense que tout le monde vous le pardonnera tout à fait. D'autres interventions? S'il n'y a pas d'autres interventions, explications de vote,

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 27 votes «pour», neuf votes «contre» (M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. LABORDE, M. FURY, MME AMAR, M. KACZMAREK, MME SIBRAC).

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

3 - BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT ADMINISTRATIF

Rapporteur: Monsieur BRIANÇON

2020-DB-0003

Ce budget annexe concerne la gestion du Restaurant Administratif.

Conformément à la réglementation, les inscriptions budgétaires sont inscrites hors taxes et s'élèvent en dépenses et en recettes à 327 400 €.

La subvention d'équilibre 2020 s'élève donc à 70 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 16 décembre 2019 ;
- d'approuver le Budget annexe 2020 du « Restaurant Administratif », tel que présenté dans le document comptable et budgétaire joint ;
- de dire que ce budget est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

3 - BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT ADMINISTRATIF

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR
CONSEIL MUNICIPAL	Monsieur BRIANÇON
du 3 février 2020	

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , neuf Abstentions (M. JIMENA, M. KACZMAREK, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. LABORDE, M. FURY, MME SIBRAC, MME AMAR).

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

4 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur: Monsieur BRIANÇON

2020-DB-0004

En cohérence avec les éléments d'arbitrage du budget primitif 2020 et de la stratégie financière d'ici la fin du mandat, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2020.

Les taux communaux de fiscalité proposés sont donc, en 2020 :

□Taux de la taxe d'habitation (TH) : 11,35 %
□Taux de la taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 14,61 %
□Taux de la taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 116,87 %

Il y a lieu de rappeler que l'Etat procèdera à une revalorisation des bases fiscales de 1,2 % pour le foncier et de 0,9 % pour la taxe d'habitation.

Ce sont là, les seuls taux appliqués à la TH, la TFB, la TFNB, seules taxes directes locales perçues par la ville de Colomiers, pour lesquels Madame le Maire est responsable devant les Columérin-e-s.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fixation des taux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération, à réception des états officiels de notification des taux.

4 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR
CONSEIL MUNICIPAL	Monsieur BRIANÇON
du 3 février 2020	

Débats et Vote

Monsieur BRIANÇON : Je rappelle comme je l'ai rappelé précédemment que ces taxes pour la part communale n'ont pas augmenté depuis 2016.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI).

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

5 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIMENT (AP/CP)

Rapporteur: Monsieur BRIANÇON

2020-DB-0005

Cette procédure permet de lancer des opérations dont les crédits de paiement s'étendent sur plusieurs années, sans gonfler artificiellement les masses budgétaires de chaque exercice par des ouvertures de crédits qui ne seront pas consommés.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales précisent :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année. »

Cette délibération d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) est annuellement actualisée à l'occasion du vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives et peut prévoir la création de nouvelles A.P./C.P.

Suite à la présentation des éléments de stratégie financière, il est proposé de décomposer cette délibération en deux parties :

- une première partie permettant de mesurer le niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement et son actualisation présentée dans le cadre du vote du BP 2020.
- une seconde partie reprenant les besoins d'actualisation des A.P./C.P.

Cette délibération sera donc actualisée sur ces deux parties à l'occasion du vote des documents de prévision budgétaire (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative), ou lors du vote du Compte Administratif.

I - Plan Pluriannuel d'Investissement

En millions d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Axe Education	5,2	8,3	2,0	3,4	2,6	5,6	6,0	33,1
Construction GS.George Sand	5,2	7,7	0,2					13,1
Rénovation extension GS Jules Ferry			1,8	2,9				4,7
Rénovation GS Lamartine				0,3	2,5	5,1		7,9
Autres Travaux Patrimoine Scolaire		0,7		0,2				0,9
Construction GS S VEIL Elementaire					0,1	0,5	5,3	5,9
Equipements numériques dans les écoles							0,7	0,7
Crêche Parc/Paul Bert					0,4			0,4
Axe Accessibilité				0,2	0,1	0,3	0,9	1,4
Axe Entretien Patrimoine Bâti	2,8	2,6	1,4	2,4	2,8	1,4	1,4	14,8
Axe Entretien Patrimoine Bâti (Grands projets)						0,9	1	1,9
Travaux installations Hydrauliques ENJV						0,5		0,5
Axe Equipements des Services	0,9	1,3	0,8	0,8	1,2	1,8	1,3	8,0
Axe Maisons Citoyennes		0,1	0,1					0,2
Projet Naspe			0,2					0,2
Etudes Urbaines					0,1	0,1	0,2	0,4
Videoprotection / CSU				0,4	0,4	0,2		1,0
Maison Economie et du Commerce		0,4						0,4
Mijoteuse			0,1					0,1
Cinéma							0,4	0,4
Solde PPI 2008/2014	11	3,1				·		14,1
Autre		0,6	0,6					1,2
Total	19,9	16,3	5,2	7,1	7,5	10,7	11,2	78,0

Le Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2014/2020, se monte à 78 M€. Il retrace les priorités d'investissements directs de la ville de Colomiers sur le mandat.

Pour rappel, il n'intègre pas les investissements portés par d'autres collectivités ou structures comme Altéal, Toulouse Métropole ou le S.D.E.H.G notamment.

II - Actualisation - création AP/CP

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Opération N°21 : RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE

L'école élémentaire Lamartine a été livrée et inaugurée. Le coût de l'opération s'établit à 7.9M €.

Il convient de clôturer désormais cette AP.

Délibération du Conseil Municipal du 21/02/2019

ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE							
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	2017	2018	2019	2020		
Dépense	7 900	300	2 460	5 140			
Recette	7 900	300	2 460	5 140	0		
Subvention	500			250	250		
FCTVA	1 296		49	404	843		
Charge ville	6 104	300	2 411	4 487	-1 093		

Délibération du Conseil Municipal du 03/02/2020

ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE								
en <u>Milliers</u> d'Euros TTC	TOTAL	2017	2018	2019	2020			
Dépense	7 862	300	2 460	5 102				
Recette	7 862	300	2 460	5 102	0			
Subvention	500			250	250			
FCTVA	1 290		49	404	837			
Charge ville	6 073	300	2 411	4 449	-1 087			

Opération N°22 : CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL

Les travaux débuteront au début du mois d'avril 2020, pour une livraison en mai 2021 et une ouverture du groupe scolaire à la rentrée 2021.

Le coût d'objectif a été revu à 10.1M€, l'actualisation est essentiellement liée à l'évolution du coût des matières premières (prix du béton) et à une période peu favorable au moment de la consultation des entreprises.

Compte tenu des réalisations, la répartition des crédits de paiement est elle aussi actualisée, pour pouvoir intégrer le besoin de crédits de paiement 2020 au BP 2020.

Délibération du Conseil Municipal du 21/02/2019

ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL							
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	
Dépense	9 500	117	500	4 442	4 442		
Recette	9 500	117	500	4 442	4 442		
Subvention							
FCTVA	1 558		19	82	729	729	
Charge ville	7 942	117	481	4 360	3 713	-729	

Délibération du Conseil Municipal du 03/02/2020

ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL								
en <u>Milliers</u> d'Euros TTC	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022		
Dépense	10 100	117	445	5 300	4 238			
Recette	10 100	117	445	5 300	4 238			
Subvention								
FCTVA	1 657		19	73	869	695		
Charge ville	8 443	117	426	5 227	3 369	-695		

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement 2014/2020,
- d'approuver la clôture de l'Autorisation de Programme « Rénovation de l'école élémentaire Lamartine »,
- d'approuver la nouvelle répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Construction de l'école élémentaire Simone Veil »,
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

5 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIMENT (AP/CP)

Ville de Colomiers

Conseil Municipal
du 3 février 2020

RAPPORTEUR

Monsieur BRIANÇON

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON: Pour faire suite à la présentation des éléments de stratégie financière, cette délibération se décompose en deux parties: une première partie qui permet de mesurer le niveau de plan pluriannuel du PPI et son actualisation dans le cadre du vote du budget primitif 2020 et une seconde partie qui sera présentée par ma collègue à ma droite Catherine CLOUSCARD sur les AP/CP puisque ça concerne principalement les écoles. Je ne vais pas m'étendre forcément. Vous avez le tableau dans vos documents avec les différentes années et les différents investissements en fonction des domaines. Donc, l'axe éducation, la crèche du Parc, les entretiens des patrimoines bâtis, la vidéoprotection, la Maison de l'économie et du commerce, chaque fois que ça a été réalisé et quand ça s'étend sur plusieurs années et donc pour un montant total de 78 M€ sur la période 2014-2020.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-

Madame CLOUSCARD-MARTINATO: Deux AP/CP. La première concerne l'école Lamartine qui a été livrée et inaugurée à la rentrée de septembre 2019 et dont le coût de l'opération s'établit à 7,9 M€. Il convient de clôturer cette AP pour l'année 2020 avec un coût légèrement revu à la baisse de 60 000 € qui a été réactualisé avec prise en compte de la subvention du Conseil Départemental de 250 000 €, du retour Fonds TVA de 837 000 € et donc avec une charge pour la Ville sur le montant initial de 1 087 000 €.Concernant la construction de l'école élémentaire Simone Veil, il convient de réactualiser cet AP/CP pour l'école élémentaire Simone Veil avec un montant total de 10,1 M€ qui pour l'année 2020 verra un montant de 5 300 000 € qui seront investis dans les travaux pour cette année 2020. Voilà Madame le Maire.

MARTINATO.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous souhaitez qu'on vote de façon disjointe les AP/CP ou est-ce qu'on peut voter tout en bloc ? On peut voter en bloc. Oui, Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE: On s'abstiendra sur Simone Veil.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc, je fais voter de façon différenciée. Très bien. Sur l'AP/CP école élémentaire Lamartine, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Sur l'AP/CP Simone Veil, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Très bien. C'est adopté.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , neuf Abstentions (M. KACZMAREK, M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. LABORDE, M. FURY, MME SIBRAC, MME AMAR).

les groupes "Vivre Mieux à Colomiers", "Ensemble pour Colomiers", "Réconcilions Colomiers", Madame AMAR s'abstiennent pour la construction de l'école élémentaire Simone VEIL. les groupes "Vivre Mieux à Colomiers", "Ensemble pour Colomiers", Madame AMAR s'abstiennent pour la construction de l'école élémentaire LAMARTINE.

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

6 - SUBVENTION D'UN VOYAGE D'ETUDE D'ELEVES DE 3EME DU COLLEGE LEON BLUM

Rapporteur: Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2020-DB-0006

Dans le cadre du programme d'histoire et d'enseignement moral et civique, et à l'occasion des 75 ans de la fin de la seconde guerre mondiale et quelques mois après les commémorations des 30 ans de la chute du mur de Berlin, les élèves de 3^{ème} du collège Léon Blum sont amenés à participer à un voyage d'étude, « sur les traces de la seconde guerre mondiale ».

Durant ce voyage, sont prévues, notamment, les visites du camp de concentration de Sachenhausen, de sites liés à la guerre froide, comme check Point Charlie et les vestiges du mur de Berlin.

Afin de soutenir financièrement les familles, le foyer socio-éducatif du collège a engagé des actions visant à alimenter financièrement le projet.

Ces actions, menées avec la participation des élèves, ont consisté notamment à vendre des boissons, gâteaux et crêpes sur le marché de plein vent.

A cet effet, la ville de Colomiers a octroyé le droit d'occupation d'une place de marché les 11 janvier et 1^{er} février 2020.

Elle a également octroyé le prêt de matériel, barnum et chaises notamment.

Le foyer socio-éducatif du collège sollicite par ailleurs la Commune pour l'octroi d'une subvention de complément permettant la réalisation du projet.

Ainsi, il est proposé d'octroyer une subvention de 1000 € dans le cadre de ce projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1000 € au foyer socio-éducatif du collège Léon Blum,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - SUBVENTION D'UN VOYAGE D'ETUDE D'ELEVES DE 3EME DU COLLEGE LEON BLUM

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR
CONSEIL MUNICIPAL	Madame CLOUSCARD-MARTINATO
du 3 février 2020	

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

7 - TICKET SPORT SAISON 2019-2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur: Monsieur BRIANÇON

2020-DB-0007

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de favoriser l'accès de tous aux activités proposées par les associations sportives, la ville de Colomiers a mis en place depuis plusieurs années un dispositif « ticket sport ».

Celui-ci consiste à attribuer des subventions pour les associations sportives, en compensation de la baisse du coût de l'inscription pour les enfants de 4 à 16 ans.

Pour rappel, le montant de l'aide apportée par la ville de Colomiers, pour la saison 2018/2019, correspondait à la somme 37 899 € pour 749 enfants.

Les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 33 €, soit 59 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver pour la saison 2019/2020, l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 726 €, conformément au détail ci-dessous :
 - Quotient ≤ 680 : 59 € par enfant
 - 486 enfants soit 28 674 €
 - Quotient ≥ 680 + ARS (Allocation de rentrée scolaire) : 33 € par enfant
 - 244 enfants soit 8 052 €
- d'autoriser leurs versements ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

TICKETS SPORT SAISON 2019/2020

					TOTAL	TOTAL
ASSOCIATION	TICKETS 59	MONTANT	TICKETS 33	MONTANT	TOTAL	TOTAL
ACDIT FOOTBALL	74	4 400 00 6	47	F04.00.C	TICKETS	SUBVENTION
ASPTT FOOTBALL	71	4 189,00 €	17 2	561,00 €	88	4 750,00 €
ATELIERS ET DANSE D'ORIENT	0	<u> </u>		66,00€	_	66,00 €
BREAK'IN SCHOOL	6	354,00 €	6	198,00€	12	552,00 €
CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE	9	531,00 €	3	99,00€	12	630,00 €
COLOMBE GYMNIQUE	11	649,00 €	10	330,00€	21	979,00 €
COLOMIERS BASKET	37	2 183,00 €	24	792,00 €	61	2 975,00 €
COLOMIERS PLONGEE JEUNES	2	118,00 €		- €	2	118,00 €
DANZA COM'PASSIONE	2	118,00 €	3	99,00€	5	217,00 €
ECOLE D'ARTS MARTIAUX COLOMIERS	6	354,00 €	1	33,00 €	7	387,00 €
GYM ACRO A TA SANTE	4	236,00 €	2	66,00€	6	302,00 €
SENZA CAPOEIRA	4	236,00 €	2	66,00€	6	302,00 €
SPECTAMBUL	6	354,00 €	5	165,00 €	11	519,00 €
STREET JUMP 31	2	118,00 €	2	66,00€	4	184,00 €
US COLOMIERS FOOT	55	3 245,00 €	24	792,00€	79	4 037,00 €
US COLOMIERS RUGBY	11	649,00 €	10	330,00€	21	979,00 €
USC ACROLLER	2	118,00 €	4	132,00€	6	250,00 €
USC AIKIDO	1	59,00 €	1	33,00€	2	92,00 €
USC ATHLETISME	7	413,00 €	6	198,00€	13	611,00 €
USC BADMINTON		- €	6	198,00€	6	198,00 €
USC ESCALADE	4	236,00 €	0	- €	4	236,00 €
USC ETOILE GYMNIQUE	59	3 481,00 €	34	1 122,00 €	93	4 603,00 €
USC HANDBALL	16	944,00 €	13	429,00€	29	1 373,00 €
USC JUDO	31	1 829,00 €	12	396,00€	43	2 225,00 €
USC KARATE	8	472,00 €	2	66,00€	10	538,00 €
USC MUSCULATION HALTEROPHILIE	0	- €	1	33,00€	1	33,00 €
USC NATATION SPORTIVE	12	708,00€	9	297,00€	21	1 005,00 €
USC NATATION SYNCHRONISEE	1	59,00€		- €	1	59,00 €
USC RANDO ROLLER	3	177,00 €	2	66,00€	5	243,00 €
USC ROLLER HOCKEY	3	177,00 €	2	66,00€	5	243,00 €
USC SAVATE BOXE FRANÇAISE	10	590,00€	3	99,00€	13	689,00€
USC TAEKWONDO	77	4 543,00 €	23	759,00€	100	5 302,00 €
USC TENNIS	17	1 003,00 €	11	363,00€	28	1 366,00 €
USC VIET VO DAO	9	531,00 €	4	132,00€	13	663,00 €
TOTAL	486	28 674,00 €	244	8 052,00 €	730	36 726,00 €

7 - TICKET SPORT SAISON 2019-2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR		
CONSEIL MUNICIPAL	Monsieur BRIANÇON		
du 3 février 2020			

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON: Comme chaque année, il s'agit de faire l'état si je peux dire des tickets sport qui ont été délivrés auprès des associations et donc d'attribuer la subvention à ces associations pour pouvoir compenser la baisse de subventions. Ce qui est intéressant, c'est de regarder comment est la répartition des tickets sport et donc le montant total de la subvention attribuée par la Municipalité sera de 36 726 € pour la saison 2019-2020. On retrouve sans surprise les gros clubs gros pourvoyeurs de tickets sport. À noter également le Tai Kwan Do qui a énormément d'enfants qui bénéficient de tickets sports. Comme chaque année, on retrouve les mêmes dans le tiercé de tête.

Madame TRAVAL-MICHELET : Sans changement d'une année sur l'autre.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

l'unanimité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à

VILLE DE COLOMIERS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

III - AIDES FINANCIERES

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

8 - REPONSE A L' APPEL A PROJETS PLAN NATIONAL POUR L'ALIMENTATION 2019-2023 : INSCRIPTION ECOLE DU GOUT DE COLOMIERS

Rapporteur: Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2020-DB-0008

L'École du Goût de la ville de Colomiers, créée en novembre 2018, a pour objectif de sensibiliser les publics, notamment scolaires, à l'intérêt de manger sainement et de façon équilibrée, des produits frais et produits localement. Elle regroupe l'ensemble des ateliers et actions d'éveil au goût et de sensibilisation sur ces axes, qui sont menés par la Direction de la Restauration Municipale depuis 2015.

Afin de développer son action au plus près des citoyens, la ville de Colomiers souhaite structurer un projet d'Ecole du Goût mobile grâce à plusieurs outils de communication et pédagogiques structurants, au contact des publics ciblés. De ce fait, elle souhaite proposer sa candidature à un appel à projets dans le cadre du Plan National pour l'Alimentation (PNA).

L'appel à projets est impulsé conjointement par les ministères de la Solidarité, de l'Agriculture et par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Cet appel à projets permettrait de financer une politique alimentaire plus accessible, en développant plusieurs volets déjà existants :

- l'éducation nutritionnelle en lien avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS),
- l'éducation au goût et les « brigades du goût »,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et les « brigades du tri », dont une approche sociale à destination des publics précaires (ateliers spécifiques),
- la découverte du patrimoine culinaire, de la production alimentaire et agricole régionales (visites, ateliers de cuisine, etc.),
- l'éducation à l'environnement (potagers, partenariats avec des producteurs locaux),
- le développement des relations et les échanges intergénérationnels (écoles, centres de loisirs, EHPAD, crèches...),
- le développement de la parentalité (ateliers parents/enfants),
- dispositif d'éveil sensoriel sur le secteur petite enfance dans la cadre de la lutte contre les néophobies alimentaires avec la mise en œuvre du dispositif « bébé épicé »,
- café-débats autour de l'Alimentation.

L'Ecole du Goût s'appuiera sur les actions existantes en développant la transversalité, la cohérence et la complémentarité des dispositifs autour des axes du PNA et des objectifs poursuivis. Cette structuration permettra d'intensifier en proximité la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire communal, en ciblant des publics larges et diversifiés selon les besoins identifiés par l'analyse des besoins sociaux et les acteurs de proximité :

- les enfants de 3 à 11 ans seront le cœur de cible,
- le secteur Petite enfance,
- les personnes âgées,
- les citoyens en situation de précarité,
- les citoyens,

les agents/ animateurs.

La Restauration Municipale de Colomiers pilotera le projet « Ecole du Goût » en co-construisant avec les agents, les usagers et en s'entourant de partenaires experts en matière d'éducation nutritionnelle, et d'éducation au goût tels que le *Centre d'Innovation sur l'Alimentation* (CISALI) et le CRESNA, coopérative d'utilité sociale, centre de formation professionnelle, d'expertise et de médiation autour de l'alimentation et du bien-être, spécialisé dans les démarches territoriales participatives, membre de *l'Association Nationale pour l'Education du Goût des Jeunes* (l'ANEGJ) dans un contexte éducatif de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'éducation à l'alimentation.

L'objectif est de poursuivre la stratégie engagée par la Commune en structurant les temps d'animations et d'échanges, mobiles et agiles, pour être au plus près des citoyens.

Le barnum et son comptoir d'accueil seront entièrement sérigraphiés. Facilement identifiables, ils constitueront l'identité de l'Ecole du Goût de Colomiers.

L'Ecole du Goût mobile interviendra en fonction des besoins et des attentes des usagers citoyens dans des lieux stratégiques de la Ville :

- écoles.
- Centre de loisirs,
- Maisons citoyennes,
- Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant,
- Médiathèque pavillon blanc Henri Molina,
- journées évènementielles organisées par la commune,
- Centre de Restauration Municipal.

Les thématiques identifiées qui seront amplifiées :

- Action n°1 : « Trop moche, mais trop bon » : travail sur l'acceptabilité des légumes par et avec les enfants, avec le partenariat du Centre d'Innovation sur l'Alimentation de Toulouse,
- Action n°2 : « Animassens » et l'éducation au goût,
- Action n°3 : « Potager et verger pédagogique» de 400 m²,
- Action n°4: « Education nutritionnelle » en lien avec le PNNS et le contrat local de santé (CLS),
- Action n°5: « Ateliers cuisine » (ateliers pratiques / MOOC),
- Action n° 6 : « Défi zéro gaspi »,
- Action n°7 : « Visites pédagogiques, à la découverte des richesses du territoire et des métiers » (en partenariat avec des professionnels),
- Action n°8 : « Bébé épicé » : éveil sensoriel pour la petite enfance,
- Action n°9 : « Vers une alimentation éco citoyenne » avec l'appui de Toulouse Métropole.

Dans le cadre de l'appel à projets du PNA 2019/2020, la ville de Colomiers souhaite déposer un dossier de demande de subventions d'un montant de 40 161,50 € auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Cette subvention permettra de financer une partie du déploiement de l'Ecole du Goût.

- d'approuver la candidature de la ville de Colomiers à l'appel à projets « Plan National pour l'Alimentation 2019-2020 : Ecole du Goût »,
- d'approuver le plan de financement,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - REPONSE A L' APPEL A PROJETS PLAN NATIONAL POUR L'ALIMENTATION 2019-2023 : INSCRIPTION ECOLE DU GOUT DE COLOMIERS

Ville de Colomiers

Conseil Municipal

du 3 février 2020

RAPPORTEUR

Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-

MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO: Madame le Maire, la ville de Colomiers sollicite un financement de 40 161,50 € auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, la Direction Générale de l'Alimentation et la Direction Générale de la Cohésion Sociale. Cette subvention permettrait de financer une partie du projet de déploiement de l'École du Goût par l'acquisition notamment de matériels spécifiques, de formations et d'interventions de prestataires experts dans le domaine de l'éducation au goût et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, projets qui sont en place depuis quelques années dans nos écoles notamment et dans les maisons citoyennes. Le montant de l'aide représente 70 % du montant total du projet.

Madame TRAVAL-MICHELET : Des demandes d'intervention sur cette délibération ? Oui, Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES: Madame le Maire, chers collègues. Lors de la restitution des ateliers, malheureusement il y avait peu de parents et peu de groupes d'opposition. Nous avons pu quand même constater l'enthousiasme des enfants par rapport à ce projet à la fois à l'éducation du goût, à l'origine des aliments et au gaspillage alimentaire. Nous voterons bien évidemment cette délibération et on remercie l'excellent travail de toutes les équipes.

Madame TRAVAL-MICHELET: Merci beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

VILLE DE COLOMIERS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

9 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MERMOZ ET AVENUE EDOUARD SERRES - REF : 12 AS 168

Rapporteur: Monsieur SARRALIE

2020-DB-0009

Suite à la demande de la Commune du 18 octobre 2019, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public avenues Jean Mermoz et Edouard Serres :

1) Avenue Jean Mermoz:

- dépose de vingt-six appareils d'éclairage public vétustes équipés de lampe à vapeur de sodium basse pression 131W;
- fourniture et pose sur les mâts existants de vingt-six appareils d'éclairage public à LED 78W équipés d'un réducteur de puissance (abaissement de 50 % de 22 H à 6 H du matin).

2) Avenue Edouard Serres:

- dépose de treize appareils d'éclairage public vétustes équipés de lampe à vapeur de sodium basse pression 131W;
- fourniture et pose sur les mâts existants de treize appareils d'éclairage public à LED 78W équipés d'un réducteur de puissance (abaissement de 50 % de 22 H à 6 H du matin).

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairement respectera les conditions suivantes :

- avenues Jean Mermoz et Edouard Serres avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 65 %, soit 2 122 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

 □ T.V.A. (récupérée par le S.D.E.H.G.) □ Part S.D.E.H.G. □ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION) 		9 094 € 36 960 € 11 696 €
	Total	57 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G.;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public avenues Jean Mermoz et Edouard Serres – Réf : 12 AS 168 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 11 696 € laquelle sera imputée sur la nature 204 en investissement, 65548 en section de fonctionnement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MERMOZ ET AVENUE EDOUARD SERRES - REF : 12 AS 168

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR
CONSEIL MUNICIPAL	Monsieur SARRALIE
du 3 février 2020	 -

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

10 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET - TRANCHE 3 - REF : 12 AS 169

Rapporteur: Monsieur SARRALIE

2020-DB-0010

Suite à la demande de la Commune du 18 octobre 2019, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public avenue Jean Monnet Tranche 3.

Eclairage public:

- dépose de soixante-dix ensembles d'éclairage public vétustes à lampe sodium basse pression 131W, de deux ensembles d'éclairage public vétustes à lampe à vapeur de sodium haute pression 100W, et d'un ensemble d'éclairage public vétuste à lampe à vapeur de sodium haute pression 250W;
- fourniture et pose de soixante-huit ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une console d'avancée d'un mètre vingt et supportant un appareil d'éclairage public à LED 78W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement de 50 % de la puissance de 22 H à 6 H du matin).

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairement respectera les conditions suivantes :

- avenue Jean Monnet avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 67 %, soit 4 171 €/an.

Comp	ote tenu des règlements	applicables au	S.D.E.H.G.,	la part restant à	la charge
de la Commune se calcu	llerait comme suit :				

 TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.) Part S.D.E.H.G. Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION) 	37 893 € 154 000 € 48 732 €
Total	240 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G.;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G.;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public de l'avenue Jean Monnet – Tranche 3 – Réf : 12 AS 169 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. pour un montant de 48 732 €. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 726 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 204 en section d'investissement et au compte 65548 en section de fonctionnement du budget communal;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET - TRANCHE 3 - REF : 12 AS 169

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR
CONSEIL MUNICIPAL	Monsieur SARRALIE
du 3 février 2020	

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

11 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION DES PETITS TRAVAUX INOPINES DE 2019 ET PETITS TRAVAUX INOPINES A PREVOIR POUR 2020 RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.

Rapporteur: Monsieur SARRALIE

2020-DB-0011

1 – <u>COMPTE-RENDU D'EXECUTION DES PETITS TRAVAUX INOPINES DE 2019 RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.</u>

Conformément à la procédure du S.D.E.H.G., le Président de l'établissement public de coopération intercommunale demande à Madame le Maire de la Commune un compte rendu annuel d'exécution des travaux réalisés dans le cadre de la délibération de principe n° 2018-DB-0141 votée lors du Conseil Municipal de décembre 2018. Ce compte-rendu doit recenser l'ensemble des travaux effectués dans la limite de la part communale d'un montant de 10 000 €.

Dans ce cadre, les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2019 sont les suivants :

Opérations 2019	Références	Part Ville (€ TTC)
Dépose parc des Marots	12 BT 190	1 320,00 €
Remplacement d'appareils boulevard V. HUGO	12 BT 149	961,00€
Remplacement d'appareils giratoire Méditerranée	12 BT 168	1 576,00 €
Remplacement réglettes façade école Lucie Aubrac	12 BT 176	1 308,00 €
Remplacement d'appareils allée de la Sorgue	12 BT 175	1 095,00 €
	TOTAL	6 260,00 €

En 2019, ces petits travaux inopinés ont permis au S.D.E.H.G. de programmer et de réaliser des réparations sur l'éclairage public liées à la vétusté ou à des ajustements lors de travaux d'aménagement.

2 – <u>PETITS TRAVAUX INOPINES A PREVOIR POUR 2020 RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.</u>

Suite à la demande de la Commune, et afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du S.D.E.H.G., il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale pour l'année 2020.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du S.D.E.H.G. resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du S.D.E.H.G. pour les opérations concernées.

- de prendre acte du compte rendu d'exécution 2019 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.);
- d'approuver l'enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum présentée par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des petits travaux inopinés, établi par le S.D.E.H.G.;
- de concéder au S.D.E.H.G. les petits travaux inopinés relevant de sa compétence;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 € maximum sur ses fonds propres ;
- de charger Madame le Maire d'adresser par écrit au Président du S.D.E.H.G. les demandes de travaux correspondantes, de valider les études détaillées transmises par le S.D.E.H.G., de valider la participation de la Commune, d'assurer le suivi des participations communales engagées;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- de préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

11 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION DES PETITS TRAVAUX INOPINES DE 2019 ET PETITS TRAVAUX INOPINES A PREVOIR POUR 2020 RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR
CONSEIL MUNICIPAL	Monsieur SARRALIE
du 3 février 2020	

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

12 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER COUDERC-CHARTREUSE - REF : 12 AS 170

Rapporteur: Monsieur SARRALIE

2020-DB-0012

Suite à la demande de la Commune du 18 octobre 2019, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public du quartier Couderc-Chartreuse :

- dépose de vingt et un ensembles d'éclairage public à lampe 70W SHP, d'un ensemble d'éclairage public à lampe 100W SHP et de dix-neuf ensembles d'éclairage public à lampe 150W SHP;
- depuis le coffret de commande d'éclairage public issu du poste 593 "Couderc" construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ neuf cent mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose sur les voies de circulation de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro conique de sept mètres de hauteur, en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 54W, et de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro conique de sept mètres de hauteur, en acier thermolaqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 54W;
- fourniture et pose sur les axes piétons de vingt-neuf ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 25W.

Dans un souci d'économie d'énergie, la Commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux de 50 % de 23 H à 5 H du matin.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE RES 104.

Les études d'éclairement pour les voies de circulation permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe M6 (7,5 lux moyen avec 1,5 lux mini et une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Sur les piétonniers, l'éclairement correspondra à la classe S4 (5 lux moyen) suivant la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82 %, soit 2 432 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	41 141 €
☐ Part S.D.E.H.G.	167 200 €
☐ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	52 909 €

Total 261 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G.;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public du guartier Couderc-Chartreuse Réf : 12 AS 170 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. pour un montant de 52 909 €. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 5 131 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 204 en section d'investissement et au compte 65548 en section de fonctionnement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

12 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER COUDERC-CHARTREUSE - REF : 12 AS 170

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR
CONSEIL MUNICIPAL	Monsieur SARRALIE
du 3 février 2020	

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

VILLE DE COLOMIERS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

V - DEVELOPPEMENT URBAIN

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

13 - VENTE A LA COPROPRIETE ORATOIRE DE DEUX EMPRISES DE TERRAIN SITUEES BOULEVARD MARCEL DASSAULT ET ALLEE DE NAUROUZE

Rapporteur : Madame CASALIS

2020-DB-0013

Les copropriétaires de la résidence ORATOIRE située allée de l'Oratoire à Colomiers, parcelles cadastrées section BH n° 25 et 54, souhaitent installer une clôture sur leur limite de propriété.

Après étude de ce projet par les services de la Commune et de Toulouse Métropole il est apparu qu'à plusieurs endroits il y a confusion entre espace public et espace privé nécessitant de procéder à deux régularisations foncières afin de clarifier les limites entre cette copropriété et le domaine public.

La première concerne Toulouse Métropole. En effet plusieurs aménagements publics de compétence métropolitaine ayant été réalisés sur la parcelle de la copropriété, Toulouse Métropole va faire l'acquisition d'environ 1 000 m² auprès de la copropriété.

La deuxième concerne la Commune :

- Côté boulevard Marcel Dassault la limite de propriété scinde un espace vert majoritairement situé sur la parcelle de la copropriété, c'est pourquoi afin d'aligner la limite de propriété il est proposé que la Commune cède à la Copropriété une emprise d'environ 32 m² à prélever du domaine public décadastré.
- Côté allée de Naurouze un chemin piétonnier communal est situé entre les maisons des 15, 17 et 19 allée de la Montagne Noire et la copropriété (parcelle BH n° 25). Ce cheminement étroit d'environ 45 m², pourra générer des difficultés d'entretien et de l'insécurité après implantation de la clôture par la copropriété. C'est pourquoi il est proposé de le céder à la copropriété.

Il est précisé que d'autres traversées piétonnes existent dans le secteur pour relier le boulevard Marcel Dassault et l'allée de Naurouze.

Une information a été faite aux propriétaires des parcelles BH n° 26, 27 et 28 qui n'ont pas manifesté d'intérêt pour l'acquisition de cette emprise.

Cette emprise a été évaluée à 30 €/m² ainsi qu'il résulte d'un avis du domaine en date du 26 mars 2018

En conséquence, il est proposé de vendre à la COPROPRIETE ORATOIRE deux emprises à prélever du domaine public décadastré situées Boulevard Marcel Dassault et Allée de Naurouze pour une total d'environ 77 m².

Cette vente pourra être consentie au prix de 30 €/m² conformément à l'avis du

domaine.

La division cadastrale sera réalisée par un géomètre-expert aux frais de la

Commune

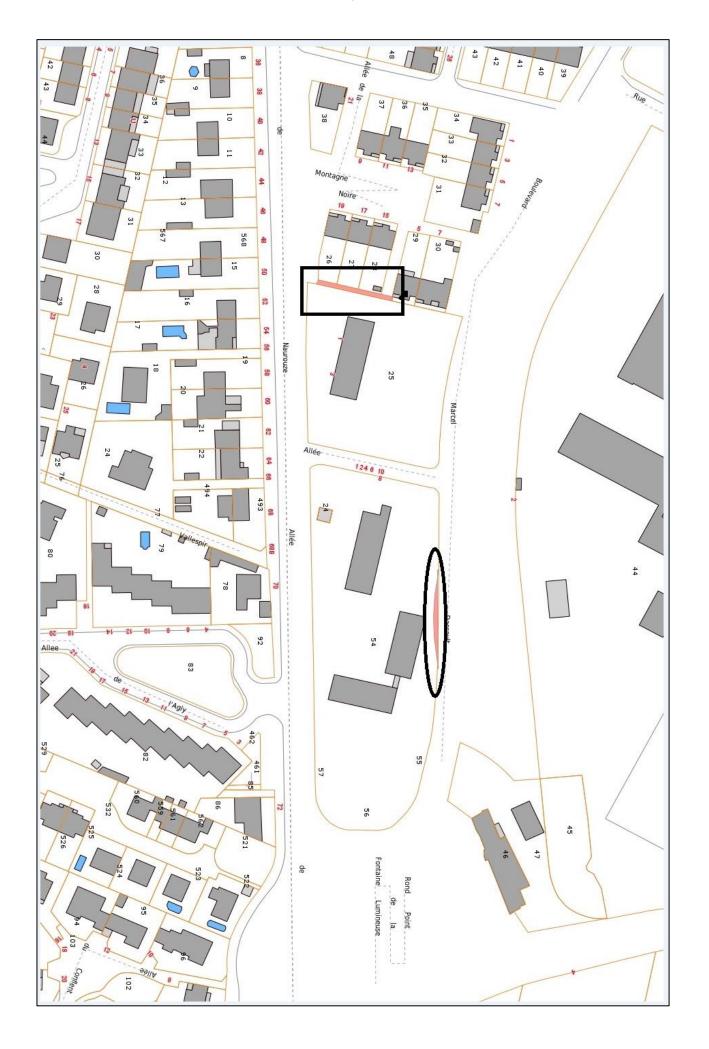
La vente sera constatée par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Au préalable, il conviendra de constater la désaffectation des emprises objets de la vente et d'en prononcer le déclassement du Domaine Public Communal dans le Domaine Privé Communal.

De plus, afin de permettre à l'acquéreur de réaliser son projet dans les meilleurs délais, il conviendra de l'autoriser à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme afférente au projet et, si nécessaire, à commencer les travaux dans l'attente de la signature de l'acte authentique.

Enfin, il est précisé que ce projet sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de copropriété courant 2020.

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal d'une emprise d'environ 32 m² située boulevard Marcel Dassault et d'une emprise d'environ 45 m² située allée de Naurouze, à prélever du domaine public décadastré de la Commune;
- d'approuver la vente de ces emprises à la COPROPRIETE ORATOIRE moyennant le prix de 30 €/m²;
- d'autoriser Madame le Maire à faire réaliser aux frais de la commune le document d'arpentage permettant de détacher les parcelles à céder ;
- d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents permettant la réalisation de cette vente et notamment l'acte notarié qui sera fait aux frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser, dans l'attente de la signature de l'acte de vente, la COPROPRIETE ORATOIRE à déposer toutes les autorisations d'urbanisme permettant la réalisation du projet et si nécessaire, commencer les travaux.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REGION OCCITANIE

ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Evaluation Domaniale

Cité administrative-Bâtiment C-5ème étage

31074 TOULOUSE CEDEX

Mail: drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 26 mars 2018

Mairie de COLOMIERS Pôle Foncier Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ 1 place Alex Raymond – BP 30330 31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ

Téléphone: 05 34 44 83 07

Courriel: catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr

Réf: VV 2018 - 31149V0533

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Désignation du BIEN: emprises de terrain à COLOMIERS

Adresse du Bien : Allée de Naurouze

VALEUR VENALE : 30 €/m² soit 2 550 € pour une emprise de 85m².

1 - Service consultant:

Mairie de COLOMIERS

Affaire suivie par Nathalie Bégué

2 - Date de consultation :

09/03/2018

Date de réception :

12/03/2018

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » :

22/03/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, par la Commune de Colomiers à la Copropriété ORATOIRE, de deux emprises de terrain situées boulevard Marcel Dassault.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Communes: COLOMIERS

Références cadastrales : emprises de 85m² environ issue du Domaine Public communal, section BH.

Description du bien :

Deux emprises de terrain de 85m² environ au total, l'une en nature d'espace vert, l'autre en nature de piétonnier, constituées par deux bandes de terrain très étroites, devant être cédées à la copropriété ORATOIRE.

Cette copropriété souhaitant clôturer son terrain d'assiette, la Commune aurait des difficultés à entretenir ces bandes de terrain, qui seront rattachées aux parcelles BH n° 23 et 25.



5 - SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire : Commune de COLOMIERS.

- Situation locative : terrain évalué libre d'occupation.

- Origine de propriété : ancienne.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers, ce terrain est classé en zone UC.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Réalisation d'accord amiable : la commune de Colomiers envisage de céder ces emprises au prix unitaire de 30 €/m².

Compte tenu de la nature de ces emprises et des prix de vente constatés à Colomiers pour des terrains inconstructibles de très petite contenance, le prix de cession envisagé, soit 30 €/m², n'appelle pas d'observation particulière de la part du service du Domaine.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et par délégation L'Inspectrice des Finances Publiques

Catherine GOMEZ

13 - VENTE A LA COPROPRIETE ORATOIRE DE DEUX EMPRISES DE TERRAIN SITUEES BOULEVARD MARCEL DASSAULT ET ALLEE DE NAUROUZE

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR
CONSEIL MUNICIPAL	Madame CASALIS
du 3 février 2020	

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS: Madame le Maire, chers collègues. Cette première délibération concerne la vente à la copropriété Oratoire de deux emprises de terrain situées sur le boulevard Marcel Dassault et l'allée de Naurouze. Les copropriétaires de la résidence Oratoire située allée de l'Oratoire à Colomiers souhaitent installer une clôture sur leur limite de propriété.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Le dossier a été étudié en Commission Urbanisme et Cadre de Vie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

14 - ALLEE DU COUDERC - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur: Madame CASALIS

2020-DB-0014

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a réalisé des travaux allées du Couderc et de la Pradine et a sollicité une servitude de passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AR n° 194 appartenant à la Commune.

Les canalisations totalisent une longueur d'environ 20 mètres sur 1 mètre de large, à une profondeur minimum de 1 mètre de la surface naturelle du sol.

La direction des Services Techniques a donné un avis favorable à cette demande.

Les travaux de mise en place de ce réseau ont été réalisés. Cependant, afin de conférer un cadre juridique à cette occupation, il est proposé d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS dans les conditions précitées, s'exerçant sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 194 en nature d'espace vert.

Ce réseau étant public, cette servitude est consentie moyennant une indemnité forfaitaire de 10 €.

Il est précisé que les travaux et les frais d'actes sont intégralement à la charge d'ENEDIS.

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS permettant le passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AR n° 194, sur une longueur d'environ 20 mètres, une largeur de 1 mètre et une profondeur minimum de 1 mètre de la surface naturelle du sol;
- de prendre acte que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité forfaitaire de 10 € et que les travaux et les frais d'actes seront intégralement à la charge d'ENEDIS ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage ci-annexée ainsi que tous actes et documents permettant la mise en œuvre de ce projet.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Colomiers

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis: DF26/015172 F705036-MRL-C5C-JARDINS AERO-R COUDERC-COLOMIERS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean Paoletti agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE COLOMIERS représenté(e) par son (sa)	, ayant reçu tous pouvoirs à
l'effet des présentes par décision du Conseil	en date du
Demeurant à : BP 330, 31776 COLOMIERS CEDEX	
Téléphone:	
Né(e) à :	
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués	S

- (*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
- (*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt)
Colomiers		AR	0194	PL DE LA PRADINE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :
 □ non exploitée(s) □ exploitée(s) par-lui même □ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois:

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

- 3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :
 - ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
 - ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles ¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

Fait en TROIS	ORIGINAUX et passé à	

1												
Le												

Nom Prénom	Signature	
COMMUNE DE COLOMIERS représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du		

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis		
A, le		
,, C		

Propriétaire(s): Commune de Colomiers représenté par : BP 330 31776 COLOMIERS CEDEX	COMMUNE DE COLOMIERS	N°CONVENTION
Adresse:		2
		2
	Référence cadastrale	
	Section AR, Parcelle 194	
Je donne mon accord à ENEDIS pour	a réalisation des travaux	
Date :	SIGNATURE d	u/des Propriétaire(s) :
Votre n°TEL:		





14 - ALLEE DU COUDERC - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR
Conseil Municipal	Madame CASALIS
du 3 février 2020	Industrio Official

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

15 - QUARTIER DU POITOU – PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Rapporteur : Madame CASALIS

2020-DB-0015

Dans le cadre du déplacement d'un ouvrage électrique suite à des travaux dans les immeubles de l'allée du Poitou, ENEDIS a sollicité une servitude de passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section CB n° 362.

Les canalisations totalisent une longueur d'environ 60 mètres sur 1 mètre de large, à une profondeur minimum de 1 mètre de la surface naturelle du sol.

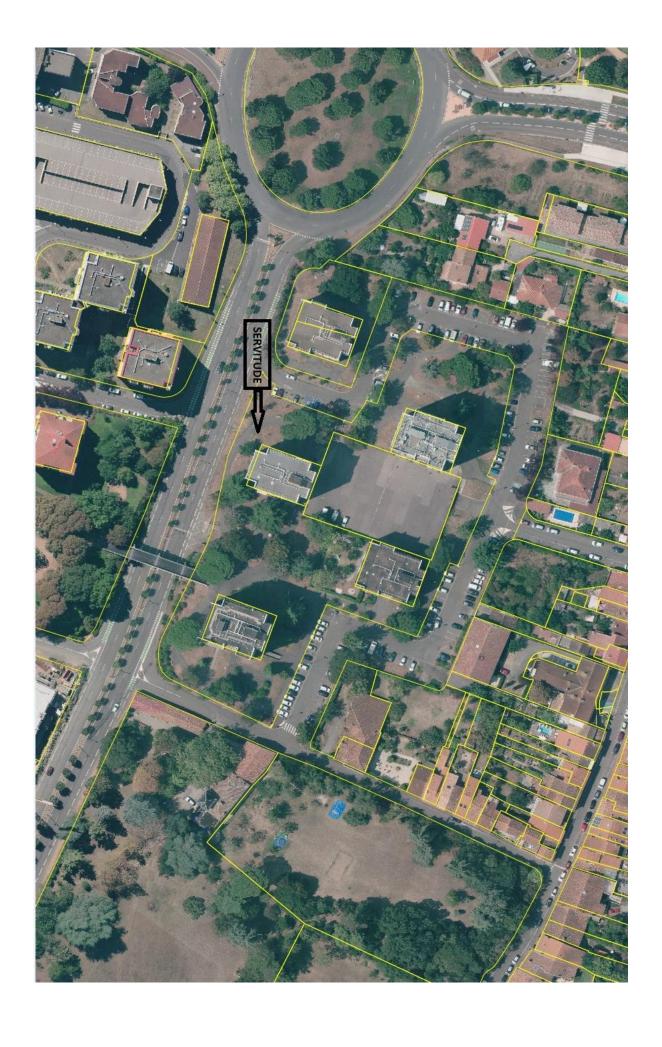
La Direction des Services Techniques a donné un avis favorable à cette demande.

Les travaux de mise en place de ce réseau ont été réalisés. Cependant, afin de conférer un cadre juridique à cette occupation il est proposé d'approuver la constitution d'une servitude au profit « d'ENEDIS » dans les conditions précitées, s'exerçant sur la parcelle communale cadastrée CB n° 362 en nature d'espace vert et cheminement piétons.

Ce réseau étant public, cette servitude est consentie moyennant une indemnité forfaitaire de 20 €.

Il est précisé que les travaux et les frais d'actes sont intégralement à la charge « d'ENEDIS ».

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit « d'ENEDIS » permettant le passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section CB n° 362, sur une longueur d'environ 60 mètres, une largeur de 1 mètre et une profondeur minimum de 1 mètre de la surface naturelle du sol;
- de prendre acte que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité forfaitaire de 20 € et que les travaux et les frais d'actes seront intégralement à la charge « d'ENEDIS »;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage ci-annexée ainsi que tous actes et documents permettant la mise en œuvre de ce projet.



Convention CS06 - V06



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Colomiers

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/019491 LLD-DO-COLOMIERS HABITAT-2A DU POITOU-COLOMIERS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Matthieu CASAUX agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE COLOMIERS représenté(e) par son (sa)	ayant reçu tous pouvoirs à
l'effet des présentes par décision du Conseil	
Demeurant à : BP 330, 31776 COLOMIERS CEDEX	
Téléphone :	
Né(e) à :	
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués	

- (*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
- (*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Convention CS06 - V06

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt)
Colomiers		СВ	0362	ALL DU POITOU,	16

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- 🗖 exploitée(s) par-lui même
- 🗖 exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 5 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Convention CS06 - V06

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois:

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

- 3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :
 - ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
 - □ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles ¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

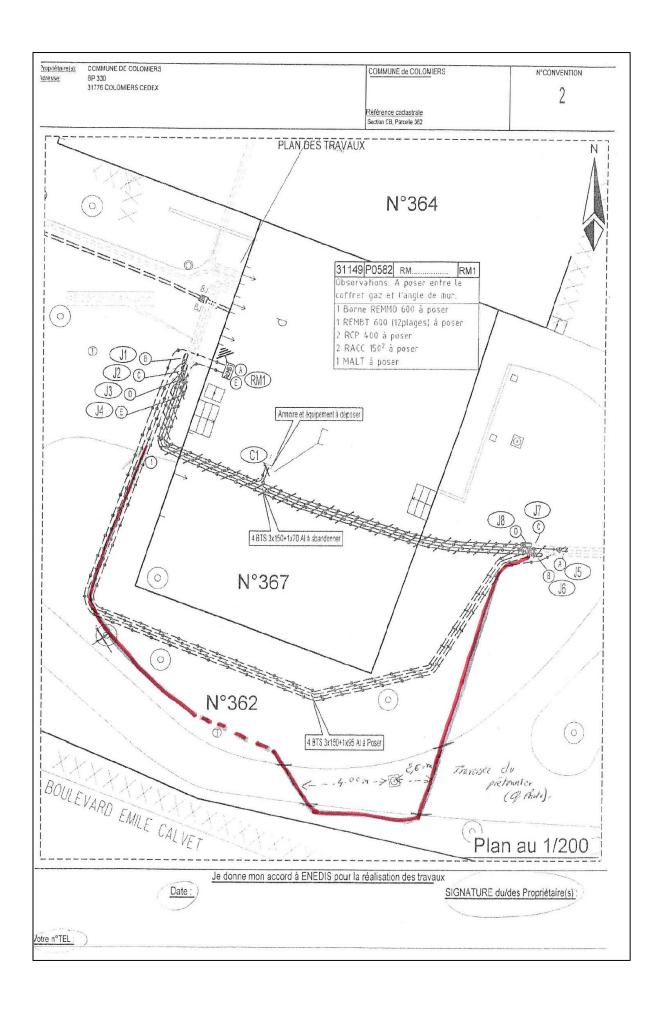
La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

	Convention CS06 - V06
Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à	
Le	
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE COLOMIERS représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	
(1) Faire précéder la signature de la mention ma (2) Parapher les pages de la convention et signa	nuscrite "LU et APPROUVE" er les plans
Cadre réservé à Enedis	
A, le	



15 - QUARTIER DU POITOU - PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR
Conseil Municipal	Madame CASALIS
du 3 février 2020	

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : La délibération suivante est identique sauf qu'elle concerne le quartier du Poitou. Je signale simplement qu'il y a une erreur dans la délibération puisqu'il est marqué 10 € et en réalité c'est 20 €.

Madame CASALIS: Tout à fait. Donc, rien à préciser de plus, même corps de

texte.

Madame TRAVAL-MICHELET: Est-ce que vous avez des questions ou des

observations?

l'unanimité.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à

Ville de Colomiers

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

16 - ACQUISITION AUPRES D'ALTEAL DES ESPACES VERTS DES RESIDENCES "LE PERGET" ET "HENRI MARTIN"

Rapporteur: Madame CASALIS

2020-DB-0016

La société ALTEAL (anciennement SA COLOMIERS HABITAT) a réalisé les résidences HENRI MARTIN et LE PERGET.

La construction de la résidence HENRI MARTIN située avenue Henri Martin, dans la Zone d'Aménagement Concertée des RAMASSIERS, a été autorisée en vertu d'un permis de construire délivré le 27 mars 2009. Les travaux ont été achevés le 22 mai 2011.

La construction de la résidence LE PERGET située allée Blaise Pascal, dans la Zone d'Aménagement Concertée du PERGET, a été autorisée en vertu d'un permis de construire délivré le 10 juillet 2009. Les travaux ont été achevés le 5 octobre 2011.

Il est précisé que les espaces verts des deux résidences ont été correctement réalisés et sont d'ores et déjà gérés par les services communaux.

En conséquence il est proposé d'acquérir au prix de 1 € avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, les parcelles à usage d'espaces verts de ces deux résidences.

Les emprises à acquérir sont à détacher des parcelles cadastrées section BT .numéros 26 et 234 et AB n° 214. Les divisions parcellaires seront réalisées par un géomètre-expert aux frais de la société ALTEAL.

Il est précisé que pour la résidence LE PERGET l'acte d'acquisition ne sera signé qu'après intégration de l'éclairage dans le réseau public par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G).

Cette acquisition pourra se faire par acte notarié, aux frais de la Commune.

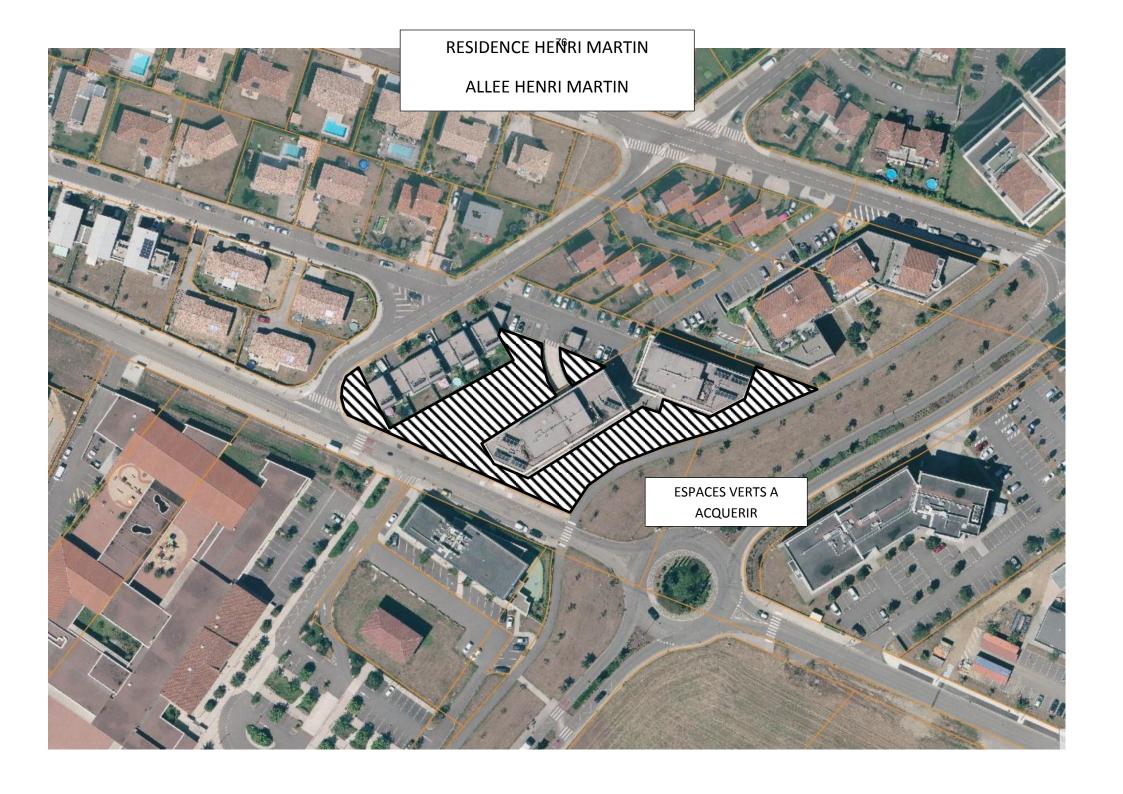
Après signature de l'acte, compte tenu de l'usage public de ces parcelles, elles seront classées dans le domaine public communal.

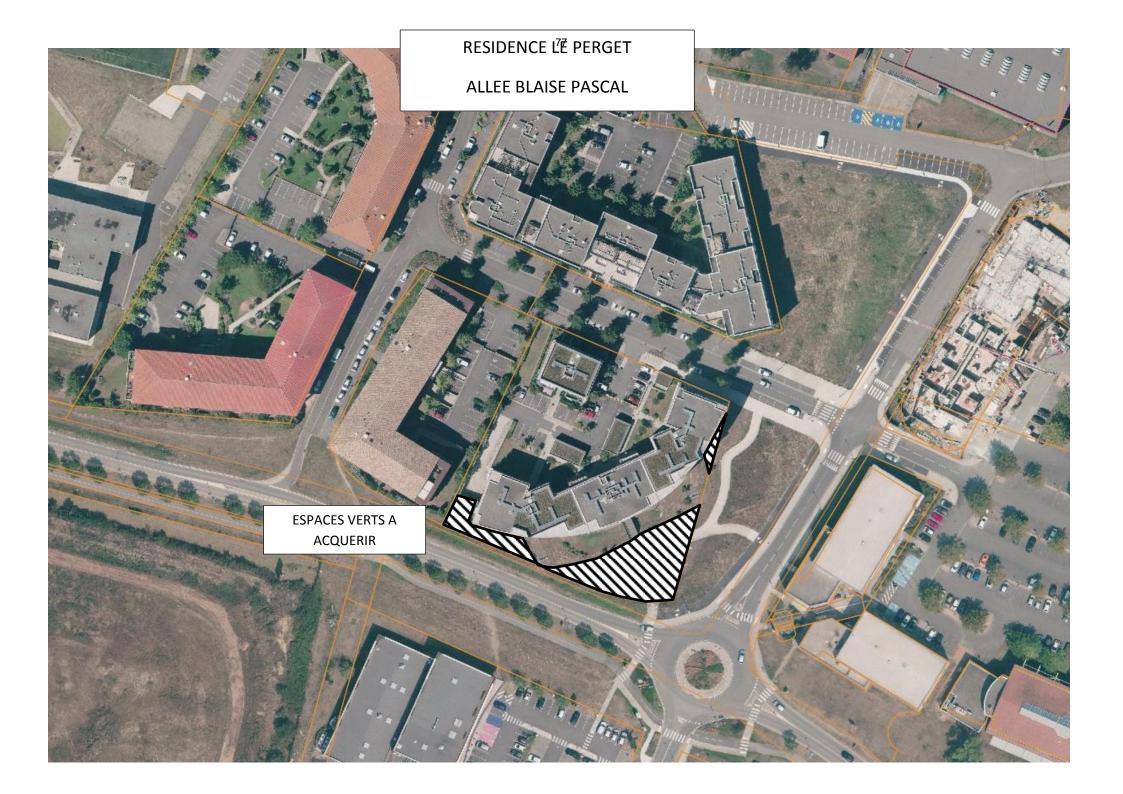
Il conviendra d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que les documents nécessaires à l'acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des espaces verts des résidences HENRI MARTIN et LE PERGET correspondant aux parcelles cadastrées section BT n° 26p et 234p et section AB n° 214p ;
- de faire cette acquisition au prix de 1 € avec dispense de paiement ;
- de procéder à cette acquisition par voie d'acte notarié, aux frais de la Commune ;
- de prononcer le classement de l'ensemble des emprises acquises dans le Domaine Public Communal ;

• d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.





16 - ACQUISITION AUPRES D'ALTEAL DES ESPACES VERTS DES RESIDENCES "LE PERGET" ET " HENRI MARTIN"

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR
vine de Colonners	
Conseil Municipal du 3 février 2020	Madame CASALIS
33.5.101.101.2020	

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , trois Abstentions (M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY).

Ville de Colomiers

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

17 - ACQUISITION AUPRES D'OPPIDEA ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES A USAGE PUBLIC

Rapporteur: Madame CASALIS

2020-DB-0017

A la demande d'OPPIDEA, aménageur de Toulouse Métropole, anciennement SEMLCAC (Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction) les services de Toulouse Métropole et de la Commune ont travaillé sur l'intégration dans le domaine public des parcelles appartenant à OPPIDEA et situées :

- dans la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du PERGET,
- dans les anciennes ZAC aujourd'hui clôturées de LA NASPE, MONTURON, CENTRE et EN JACCA,
- en diffus.

Une répartition de ces parcelles a été faite entre la Commune et Toulouse Métropole en fonction de leur usage.

Les parcelles à usage de voirie seront intégrées dans le domaine public de Toulouse Métropole ainsi qu'il résulte d'une délibération en date du 7 novembre 2019.

Les parcelles ci-dessous désignées sont à usage d'espaces verts ou supportent des transformateurs électriques et un équipement sportif. A ce titre elles relèvent du domaine public communal.

ZAC DU PERGET:

Les parcelles cadastrées section AB n° 33, 35, 44, 106, DA n° 47, 51et DB n° 87, Partie des parcelles cadastrées section AB n° 244, 258, DA n° 91 et DB n° 79

et 98.

QUARTIER NASPE:

Les parcelles cadastrées section AT n° 34, 63, 80, 81, 102, 103 et 115, Partie des parcelles cadastrées section AT n° 76 et 82.

QUARTIER MONTURON:

La parcelle cadastrée section AB n° 232, Partie de la parcelle cadastrée section AB n° 233.

QUARTIER CENTRE:

Les parcelles cadastrées section CA n° 247 et 320.

QUARTIER EN JACCA

Les parcelles cadastrées section CK n° 57, 60, 67 et 189, CP n° 29, 34, 46 et 54.

DIFFUS:

Les parcelles cadastrées section AR n° 369 (transfo), AZ n° 15, BK n° 306, BN n° 111, 430 et 438, CR n° 123, CS n° 12, CV n° 18 et CZ n° 234, Partie de la parcelle cadastrée section CR n° 125.

En conséquence il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 1 € avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme.

Il est précisé que :

- les espaces verts et l'éclairage public ont été correctement réalisés et sont d'ores et déjà gérés par les services communaux. et le SDEHG,
- les parcelles qui sont acquises pour partie feront l'objet d'une division à réaliser par un géomètre-expert aux frais d'OPPIDEA de sorte que seules les emprises dont l'usage est de compétence communale seront acquises par la Commune conformément aux plans joints.

Cette acquisition pourra se faire par acte notarié, aux frais de la Commune.

Après signature de l'acte, compte tenu de l'usage public de ces parcelles, elles seront classées dans le domaine public communal.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que les documents nécessaires à l'acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessous désignées ;

ZAC DU PERGET:

Les parcelles cadastrées section AB n° 33, 35, 44, 106, DA n° 47, 51 et DB n° 87, Partie des parcelles cadastrées section AB n° 244, 258, DA n° 91et DB n° 79 et 98.

QUARTIER NASPE:

Les parcelles cadastrées section AT n° 34, 63, 80, 81, 102, 103 et 115, Partie des parcelles cadastrées section AT n° 76 et 82.

QUARTIER MONTURON:

La parcelle cadastrée section AB n° 232, Partie de la parcelle cadastrée section AB n° 233.

QUARTIER CENTRE:

Les parcelles cadastrées section CA n° 247 et 320.

QUARTIER EN JACCA

Les parcelles cadastrées section CK n° 57, 60, 67 et 189, CP n° 29, 34, 46 et 54.

DIFFUS:

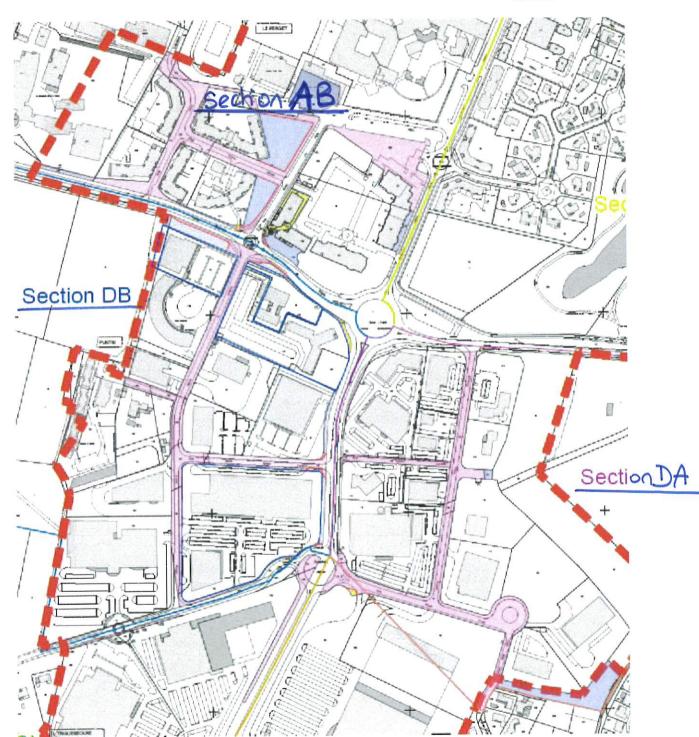
Les parcelles cadastrées section AR n° 369 (transfo), AZ n° 15, BK n° 306, BN n° 111, 430 et 438, CR n° 123, CS n° 12, CV n° 18 et CZ n° 234, Partie de la parcelle cadastrée section CR n° 125.

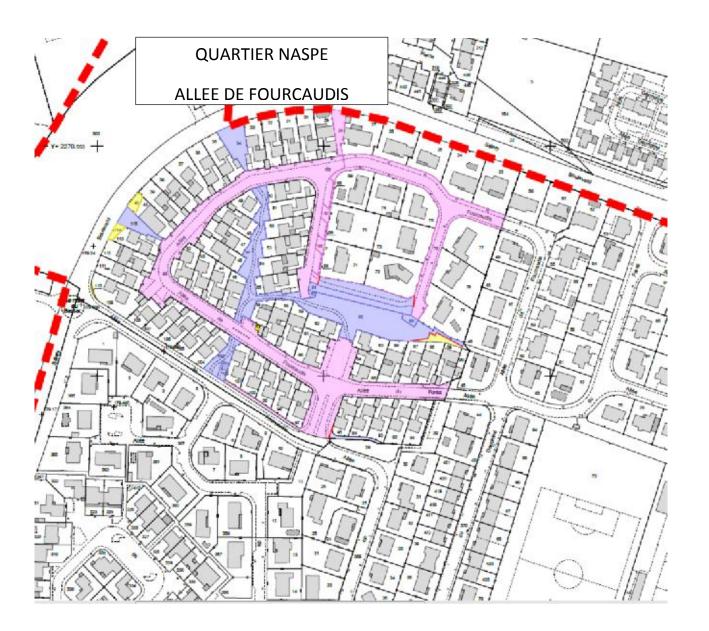
- de faire cette acquisition au prix de 1 € avec dispense de paiement ;
- de procéder à cette acquisition par voie d'acte notarié, aux frais de la Commune ;
- de prononcer le classement de l'ensemble de ces parcelles dans le Domaine Public Communal ;
- d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

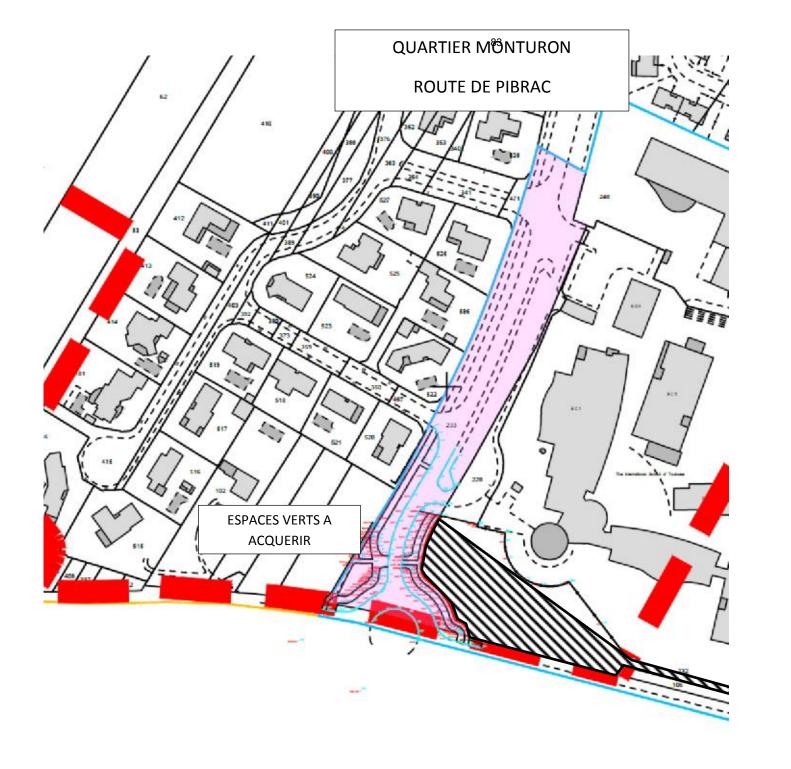
ZAC DU PERGET

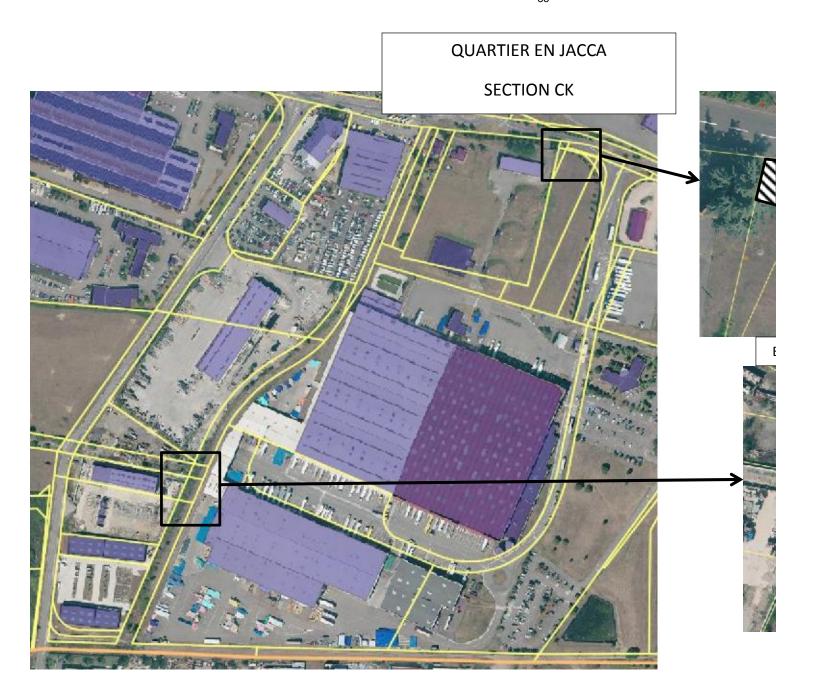
Légende





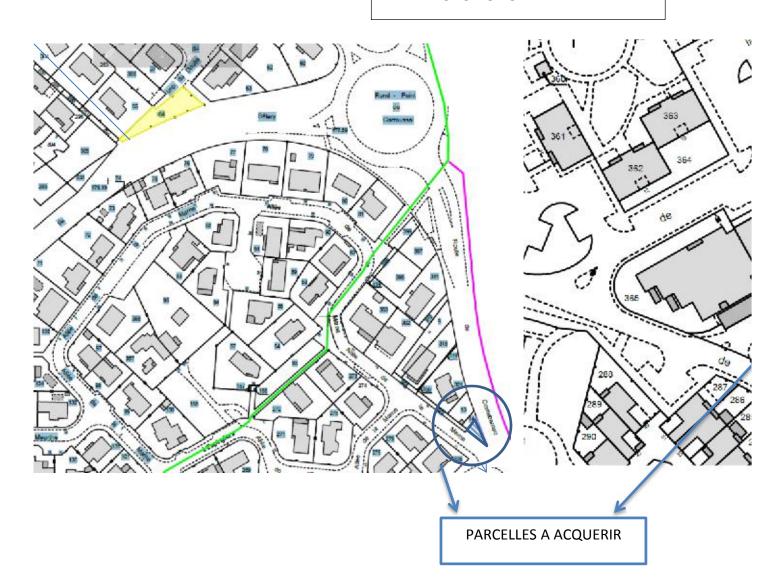






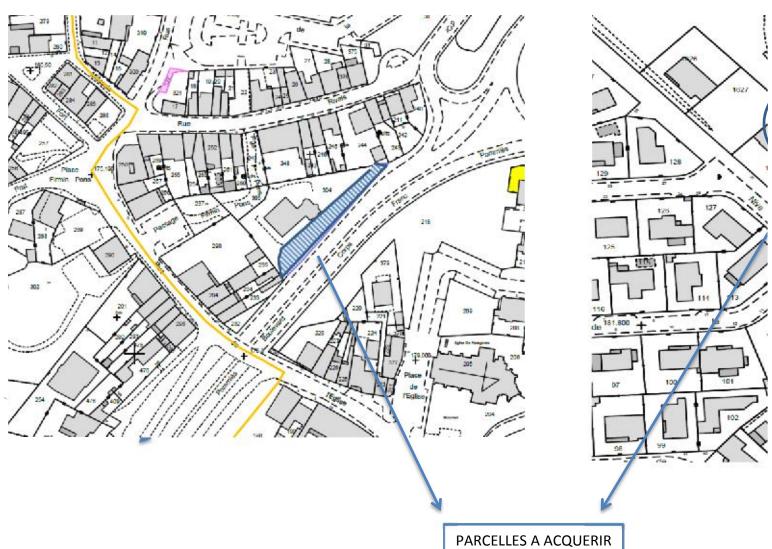
PARCELLES EN DIFFUS

SECTIONS AR – AZ -



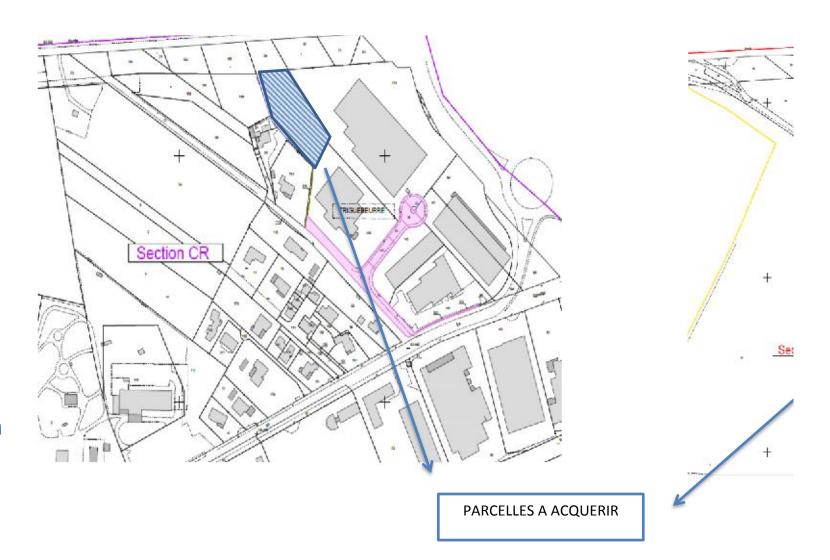
PARCELLES EN DIFFUS

SECTIONS BK – CZ -

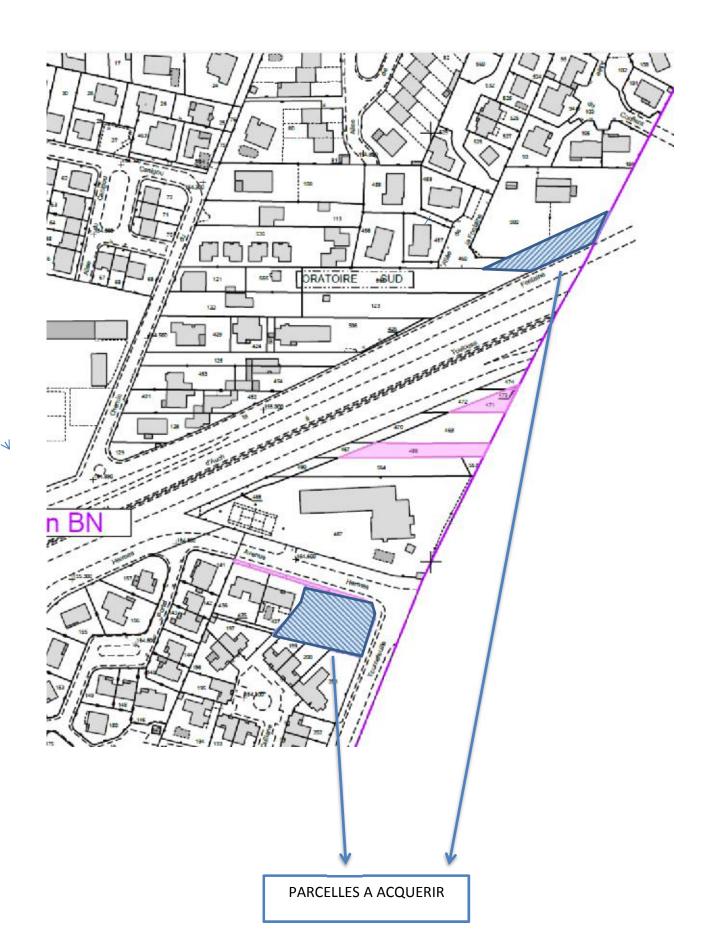


PARCELLES EN DIFFUS

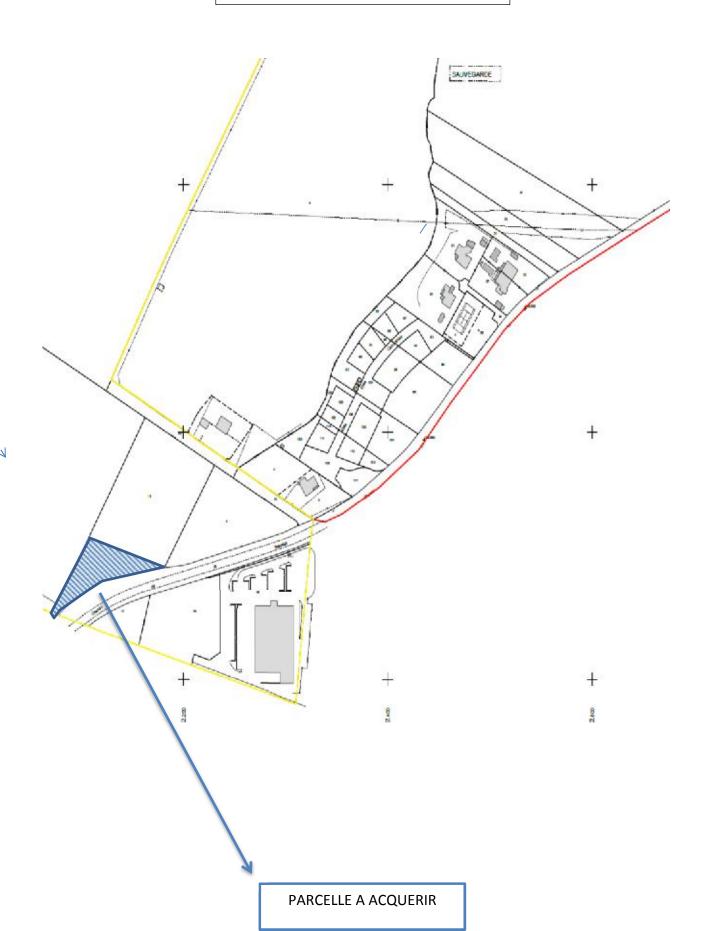
SECTIONS CR - CS -



PARCELLES EN DIFFUS SECTION BN -



PARCELLES EN DIFFUS SECTION CV -



17 - ACQUISITION AUPRES D'OPPIDEA ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES A USAGE PUBLIC

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR	
CONSEIL MUNICIPAL	Madame CASALIS	
du 3 février 2020		

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 3 février 2020 à 18 H 00

VI - CULTURE

Ville de Colomiers

Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

18 - DSCDA - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CREDIT AGRICOLE ET LA VILLE DE COLOMIERS DANS LE CADRE DU FESTIVAL WIKIPOLIS 2020

Rapporteur: Monsieur VATAN

2020-DB-0018

Depuis trois ans maintenant, la ville de Colomiers organise le Festival Wikipolis – Les Imaginaires Urbains, lequel croise art, innovation et participation citoyenne.

Le Crédit Agricole apporte son soutien aux actions menées par la ville de Colomiers dans le cadre de ce Festival, et plus particulièrement pour l'action suivante :

Concours de décoration de gâteaux.

Cette participation fait l'objet d'une convention définissant les engagements de chacun des partenaires, et notamment le versement d'une participation financière de 1 000 € par le Crédit Agricole en faveur de la ville de Colomiers dans le cadre du Festival Wikipolis 2020.

En contrepartie, la ville de Colomiers s'engage, entre autre, à organiser le Festival Wikipolis – Les Imaginaires Urbains. Elle s'engage également à faire figurer le logo du Crédit Agricole sur les supports de communication du Festival Wikipolis – Les Imaginaires Urbains et à citer le mécénat du Crédit Agricole lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation du Crédit Agricole au financement de l'action mentionnée ci-dessus :
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut, à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ville de Colomiers

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE CREDIT AGRICOLE

Et

LA VILLE DE COLOMIERS

ENTRE:

La Caisse locale de Colomiers du **CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31**, dont le siège social est situé au 6 place Jeanne d'Arc à Toulouse (31005), immatriculé au RCS de Toulouse sous le numéro 776 916 2017.

Ci-après dénommé "LE CREDIT AGRICOLE",

D'UNE PART,

ET:

La **VILLE DE COLOMIERS**, 1, Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu d'une délibération n° 2014-DB-0229 en date du 16 avril 2014,

Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Colomiers propose au Crédit Agricole, son mécène, de soutenir l'action :

Concours de décoration de gâteaux

Le Crédit Agricole, en tant que partenaire, accepte de soutenir financièrement la Ville de Colomiers.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'apport d'un soutien financier du Crédit Agricole à la Ville de Colomiers, en contrepartie de la mise en place d'actions portant sur le point cité dans l'article précédent.

2 - LE CREDIT AGRICOLE S'ENGAGE A:

Verser, à la Ville de Colomiers, après signature de la présente, une contribution financière de 1000€ TTC (mille euros TTC).

3 – EN CONTREPARTIE LA VILLE DE COLOMIERS S'ENGAGE A:

- a) Organiser le Festival Wikipolis Les Imaginaires Urbains. Elle s'engage à accomplir les formalités nécessaires à leur réalisation : respect des règlements, obtention des autorisations...
- b) Faire figurer le logo du Crédit Agricole sur les supports de communication du Festival Wikipolis Les Imaginaires Urbains (affiches, programme, cartes postales, communication digitale).
- c) Citer le partenariat du Crédit Agricole lors des manifestations de relations publiques (inauguration notamment), des contacts avec la presse, des interviews.
- d) Transmettre au Crédit Agricole, le cas échéant et sur demande, des photos, libres de droit, réalisées dans le cadre des manifestations. Le Crédit Agricole sera autorisé à les exploiter dans ses supports internes et externes, ceci dans le respect du droit à l'image.

4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération, c'est-à-dire à compter de la signature du présent contrat et jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

5 - RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure préalable restée sans réponse.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Ville de Colomiers, celle-ci devra restituer au Crédit Agricole les sommes qui lui auront été versées sauf cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans le cas d'inexécution de la part du Crédit Agricole, celui-ci devra verser à la Ville de Colomiers la rémunération due pour l'opération en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'événement par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

6 - ELECTION DE DOMICILE

Le Crédit Agricole déclare faire élection de domicile en son siège social 6, place Jeanne d'Arc, BP 40535, 31005 TOULOUSE.

La Ville de Colomiers fait élection de domicile tel qu'il figure en tête des présentes.

En conséquence, toute notification faite en vertu du présent contrat, doit être expédiée au siège social du Crédit Agricole et à l'adresse de la Ville de Colomiers.

7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent à s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Colomiers, le

En deux exemplaires originaux.

FAIT A COLOMIERS, Le 28 01 2020 EN DOUBLE EXEMPLAIRE

LA VILLE DE COLOMIERS LE MAIRE, **LE CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31**

<u>Karine TRAVAL- MICHELET</u> Vice-Présidente de Toulouse Métropole

<u>Jean Jacques COUSTY</u>
Président de la Caisse locale de Colomiers

18 - DSCDA - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CREDIT AGRICOLE ET LA VILLE DE COLOMIERS DANS LE CADRE DU FESTIVAL WIKIPOLIS 2020

Ville de Colomiers	RAPPORTEUR	
CONSEIL MUNICIPAL	Monsieur VATAN	
du 3 février 2020		

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET: C'est donc Monsieur VATAN qui va clôturer ce Conseil Municipal tout à fait particulier puisque c'est le dernier Conseil Municipal du mandat. À vous l'honneur mon cher collègue.

Monsieur VATAN: Merci Madame le Maire, chers collègues. Cette dernière délibération concerne notre festival Wikipolis. Cette année, il aura lieu du 3 au 5 avril, donc lors de la prochaine mandature. Cette délibération concerne une proposition du Crédit Agricole qui souhaite apporter son soutien à cette manifestation et en particulier pour une action bien particulière qui est un concours de décoration de gâteaux. Cette participation fait donc l'objet d'une convention définissant les engagements de chacun des partenaires et notamment le versement d'une participation financière de 1 000 € par le Crédit Agricole en faveur de la ville de Colomiers dans le cadre de ce festival.

Madame TRAVAL-MICHELET: Bien. Est-ce que vous avez des observations?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 18 H 55.